



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 78 – 26 octobre 2015

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Programme d'actions du territoire de gestion Etat signé par M. Jean-Christophe BOURSIN, DDTM et délégué adjoint de l'Anah dans le département

PREFECTURE 44

DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

Arrêté portant organisation de la suppléance préfectorale le 29 octobre 2015

Arrêté portant délégation de signature M. Jean-Philippe AUBRY – directeur juridique et des relations avec collectivités territoriales

Arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services

Arrêté portant délégation de signature M. Guy FISCHER – directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture

**AMELIORATION DE L'HABITAT PARC PRIVE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
(hors Nantes Métropole et CARENE)**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2015-2016
applicable à compter du 1er octobre 2015**

Avis favorables de la CLAH du 8 octobre 2015
Publié le 23/10/ 2015
Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015

Annexe 1: Grilles de loyers CAT
Annexe 2 : Grilles de loyers CST
Annexe 3: Cartographie des secteurs de loyers
Annexe 4 : PRL : cartographie des territoires éligibles
Annexe 5 : carte des opérations programmées
Annexe 6: plafonds de ressources 2015

Le parc privé en Loire-Atlantique

En Loire-Atlantique, le parc privé représente près de **87% du parc de résidences principales** et ce parc est occupé à **63% par des propriétaires occupants**. Le prix du loyer moyen est relativement élevé en Loire Atlantique atteignant 10,22 € le m² en location en 2011, ce qui occasionne pour de nombreux ménages des difficultés pour se loger. La tension du marché existant sur le département laisse place à une très faible vacance de l'ordre de 5 % en 2011.

Le taux de propriétaires est supérieur à celui de la France (57%), ce qui place le département en 2^{ème} position parmi les 21 départements de plus d'un million d'habitants.

Le parc locatif privé est quant à lui faiblement développé, en particulier dans des zones dépourvues d'offre locative sociale.

Le parc privé locatif, bien que faiblement développé en Loire-Atlantique, assume un rôle d'accueil social. On compte en Loire-Atlantique, près de 173 000 ménages vivant avec un revenu inférieur à 60% des plafonds PLUS, dont 48% d'entre eux sont propriétaires, 25% locataires dans le parc social et 27% locataires dans le parc privé.

Les enjeux de l'habitat privé

Les situations de mal logement préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants, constituent un enjeu majeur dans le département.

Le premier enjeu concerne la **lutte contre l'habitat indigne**. Dans les territoires où le logement ancien domine, il existe une importante proportion de logements potentiellement indignes, proportion plus élevée que les autres départements de la région. Il s'agit en zone rurale de logements individuels occupés par des ménages âgés à faibles ressources, et en zone urbaine de logements collectifs relevant de propriétaires indécents.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 24 000 logements et, au sein de ce parc, le cœur de cible des logements de catégorie cadastrale 7 et 8 est estimé à 9 300 logements.

Le deuxième enjeu concerne le parc des logements les plus énergivores nécessitant une rénovation pour **lutter contre la précarité énergétique** et réduire les consommations d'énergie.

Dans le département, le nombre de propriétaires occupants très modestes éligibles au programme national Habiter mieux est estimé à 52 231 ; plus de 64 % d'entre eux ont plus de 60 ans.

L'ANAH dans le département de la Loire-Atlantique

Deux collectivités exercent la délégation de compétence des aides à la pierre : Nantes Métropole depuis 2006 et la CARENE depuis janvier 2013. Le territoire de gestion Etat recouvre donc le département en dehors des territoires des deux délégataires.

II- Les objectifs poursuivis par la délégation locale

1- Les priorités nationales 2015

Les priorités d'intervention de l'Anah s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés en 2015. Ces priorités sont la **lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap**. S'y ajoutent le développement du parc privé conventionné à vocation sociale, notamment dans la production de loyers sociaux et très sociaux, et la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté.

2- La déclinaison locale par objectif des politiques de l'Anah

Pour 2015, ces objectifs se déclinent au niveau local en fonction des priorités de l'agence selon le tableau ci-dessous.

(en nombre de logements)

	Propriétaires bailleurs				Propriétaires occupants			
	Habitat indigne	Habitat très dégradé	Habitat moyennement dégradé	Énergie gain supérieur ou égal à 35 %	Habitat indigne	Habitat très dégradé	Autonomie	Énergie gain supérieur ou égal à 25 %
Objectifs 2015	2	10	6	3	16	3	215	525

3- Les moyens financiers mis à disposition

L'enveloppe déléguée sur le territoire de gestion s'établit à **4 959 947€** dont **368 581€** de crédits ingénierie. La dotation du fond de rénovation thermique s'élève à **1 908 170€**.

III- Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales réaffirmées par l'Anah dans sa circulaire de programmation 2015.

1) La lutte contre l'habitat indigne et les logements très dégradés

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été mis en place en Loire-Atlantique en janvier 2011 dans le but de favoriser la coordination des acteurs. Cette démarche co-pilotée avec le Département s'inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD 2011-2015). L'organisation mise en place a permis d'approfondir l'action contre les logements insalubres.

(88 logements qualifiés de logements insalubres en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité). La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé s'inscrit dans le chantier national prioritaire en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri. Cette action se réalise par les aides aux propriétaires et par le soutien aux actions de « résorption de l'habitat insalubre » ou de « traitement de l'habitat insalubre ou dégradé ».

Par ailleurs un programme d'intérêt général insalubrité, sous maîtrise d'ouvrage du Département, a été mis en place au 1er janvier 2013. Ce dernier a pour objectif l'accompagnement social, technique, juridique et financier de ménages confrontés à une situation d'insalubrité. L'objectif annuel de 25 dossiers propriétaires occupants et 15 propriétaires bailleurs, soit un total de 40 dossiers par an. Ce programme a été reconduit pour l'année 2015.

2) La lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre du programme national Habiter mieux, un contrat local d'engagement regroupant différents partenaires investis dans la lutte contre la précarité énergétique a été signé le 6 juin 2011 et prolongé jusqu'en 2017 par un avenant en date du 31 décembre 2013. Cette action est inscrite dans le PDALHPD 2011-2015. Pour rendre cette action directement opérationnelle sur les territoires, la délégation locale de l'Anah a souhaité en 2012 le déploiement d'une ingénierie d'animation sur l'ensemble du département.

3) Le maintien à domicile

Le maintien à domicile est un axe d'intervention de l'ANAH qui répond à de forts besoins du territoire. L'octroi de l'aide est conditionnée par la production de justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie. L'ANAH a engagé en 2014 un partenariat avec la CNAV pour la mise en œuvre de plans commun d'actions qui se poursuivra en 2015. Au plan local, depuis novembre 2014, les PIG multi-thèmes doivent intégrer la thématique adaptation.

4) L'amélioration des logements dégradés des propriétaires bailleurs

L'amélioration des logements dégradés des propriétaires bailleurs est un axe important d'intervention de l'ANAH ainsi que la nécessité de renforcer une offre locative de logements abordables dans le périmètre de gestion des aides parc privé de l'Etat. Au plan local, afin d'aider au financement de logements de propriétaires bailleurs et d'abonder le parc de logements accessibles à loyers modérés, la durée de conventionnement a été fixée à 9 ans minimum et les loyers conventionnés imposés en social ou très social.

5) Le traitement des copropriétés en difficulté

Les moyens prévus pour le redressement des copropriétés en difficulté demeurent importants. L'enjeu est également de prévenir leur dégradation. L'agence a mis à disposition un outil de pré-repérage des copropriétés potentiellement fragiles ou en difficultés qui doit faciliter la sensibilisation des collectivités territoriales sur ce sujet.

IV- Les règles de financement applicables

1- Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

Les aides sont affectées au financement des projets de travaux selon les critères de sélectivité précisés ci-après.
Les dossiers seront financés en fonction des crédits disponibles et suivant l'ordre de priorité défini.

1	<ul style="list-style-type: none">- Logement indigne ou très dégradé en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs- Logement insalubre nécessitant peu de travaux dénommé « petite LHI » en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs
2	Lutte contre la précarité énergétique- en opérations programmées Propriétaires occupants très modestes dont la rénovation thermique du logement permet d'atteindre au moins 25 % de gain énergétique
3	Lutte contre la précarité énergétique- en secteur diffus Propriétaires occupants très modestes dont la rénovation thermique du logement permet d'atteindre au moins 25 % de gain énergétique
4	<ul style="list-style-type: none">- Logements moyennement dégradés en faveur des propriétaires bailleurs /RSD Décence- Propriétaires bailleurs dont la rénovation thermique du logement permet d'atteindre au moins 35 % de gain énergétique
5	Adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des propriétaires occupants modestes en opérations programmées
6	Adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des propriétaires occupants modestes- en secteur diffus
	<ul style="list-style-type: none">➤ Les aides aux syndicats de copropriétaires s'inscrivent dans ces priorités en fonction de la nature des travaux➤ Les dossiers des organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH et les transformations d'usage sont examinés au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique➤ Les dossiers PO énergie sans ASE ne sont pas financés➤ Les autres travaux ne sont pas financés

2- Gestion des dossiers déposés avant le 1/10/2015

Les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2015 sont financés au regard des règles du programme d'actions précédent.

3- Modalités de financement à compter du 1^{er} octobre 2015

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2015, les règles de financement sont les suivantes :

➤ Propriétaires occupants Energie

- **PO Énergie très modestes prioritaires** :- Le taux de subvention Anah est de 40 %
- **PO Énergie très modestes non prioritaires** : Le taux de subvention Anah est de 30 %

L'aide de solidarité écologique (ASE) est **majorée de 500€ maxi en complément de l'aide mise en place par la collectivité locale**

➤ ASE- Dossiers PO habitat indigne

- L'ASE est de **2000€** pour les propriétaires occupants très modestes et de **1600€** pour les propriétaires occupants modestes
- L'ASE est majorée de **500€** maxi en complément de l'aide mise en place par la collectivité locale pour les dossiers d'habitat indigne (logements insalubres ou très dégradés)

➤ Propriétaires bailleurs (PB)

Pour les propriétaires bailleurs, l'ASE est de **1600€**

4- Modalités de financement à compter du 1^{er} janvier 2016

➤ Propriétaires occupants Energie

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2015, les règles de financement ne sont pas modifiées :

- **PO Énergie très modestes prioritaires** : Le taux de subvention Anah est de 40 %
- **PO Énergie très modestes non prioritaires** : Le taux de subvention Anah est de 30 %

➤ Financement de l'aide de solidarité écologique (ASE) à compter du 1^{er} janvier 2016 occupants Energie

Les règles de financement de l'ASE à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les suivantes :

- **Pour les propriétaires occupants**, l'ASE est calculée suivant le montant de travaux :
10% du montant de l'assiette de travaux subventionnables hors taxes plafonnée à **2 000 €** pour les PO très modestes et à **1 600 €** pour les PO modestes
- **Pour les propriétaires bailleurs**, l'ASE est de **1500€** (montant forfaitaire)

5- Dispositions générales

5-1- Ancienneté des logements

La règle ANAH impose que les logements soient achevés depuis 15 ans au moins pour pouvoir prétendre aux subventions.

Conformément à l'article 6 du Règlement général de l'Anah, il est dérogé à cette règle pour les travaux d'économies d'énergie répondant aux conditions d'attribution de l'aide de solidarité écologique, soit un gain énergétique égal ou supérieur à 25 %, pour les logements achevés au 1er juin 2001.

5-2 -travaux d'économie d'énergie

-Pour les projets de travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants, les opérateurs devront s'assurer que le dossier de demande de subvention comprend deux devis pour les postes de travaux suivants : système de chauffage, isolation intérieure et extérieure et menuiseries. Cette mesure doit permettre par une analyse comparative des devis de constituer une aide à la prise de décision du demandeur dans le choix de ses devis de travaux. **Cette mesure suspendue au 1^{er} octobre, sera à nouveau applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.**

_ Les aides publiques des dossiers propriétaires occupants « précarité énergétique » seront plafonnées à 80 % du coût global de l'opération TTC avec écrêtement de la subvention ANAH. Toutefois, lorsque ce taux ne permettra pas de finaliser le plan de financement du projet pour des ménages à très faibles ressources, il pourra être augmenté après examen en CLAH.

5-3- Diagnostics techniques

Le diagnostic ergothérapie :

Afin de favoriser la qualité des aménagements adaptés aux besoins des demandeurs en fonction de leur handicap pérenne ou évolutif, le **diagnostic d'un ergothérapeute est obligatoire** pour tous les dossiers bénéficiant d'une aide au maintien à domicile ou accessibilité. Le diagnostic devra définir un ordre de priorité des travaux préconisés.

Le diagnostic thermique :

Règle : Le diagnostic thermique est obligatoire pour toutes les demandes de subvention qu'il s'agisse de dossiers PO ou PB.

Exception : Il est dérogé au principe d'obligation de produire un diagnostic thermique pour les propriétaires occupants, dans le cas de travaux qui constituent des éléments primordiaux d'habitabilité : notamment les travaux de maintien à domicile, les sanitaires, les travaux de sécurité pour les ascenseurs, ainsi que les travaux de mises aux normes électriques, et les travaux d'assainissement.

Application de la règle : Pour les propriétaires occupants, les dossiers de travaux d'économie d'énergie (gain minimum de 25% avec ASE), devront au moins respecter la priorité « 1 » selon l'ordre de priorité fixé dans les diagnostics ou un bouquet de travaux.

Cette mission technique est intégrée dans le dispositif d'aide d'accompagnement technique et social du ménage qui doit être réalisée par un organisme agréé ou habilité. L'accompagnement peut faire l'objet d'aménagements ou devenir facultatif selon les cas précisés par la réglementation Anah (travaux simples, travaux sur parties communes..).

En secteur diffus, c'est-à-dire pour les territoires non couverts par des PIG ou OPAH (selon la catégorie de bénéficiaires pris en charge), les diagnostics sont à la charge du propriétaire. Ils seront subventionnés s'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent.

Par ailleurs, le changement partiel des menuiseries sera désormais admis s'il s'inscrit dans le cadre des préconisations du thermicien.

5-4 - Conventonnement avec travaux

Conditions : Pour les dossiers des propriétaires bailleurs, les logements devront obligatoirement faire l'objet d'un **conventonnement minimum de 9 ans en social et très social**. Cette disposition n'empêchera pas toutefois la CLAH, en cas de dispositif financièrement trop favorable, après appréciation des caractéristiques du projet, de moduler les aides à la baisse ou d'accorder la subvention sous condition d'allonger la durée du conventonnement.

Il n'est pas retenu la possibilité de réaliser du conventonnement intermédiaire.

5-5 - Attribution de primes

L'Anah a souhaité réaffirmer sa vocation sociale en développant l'offre de logements conventionnés en secteur tendu pour les ménages modestes en renforçant l'effet incitatif des primes de réduction de loyers et de réservation des loyers conventionnés en social ou très social et secteur tendu.

La prime de réduction de loyers

La prime de réduction de loyer est une prime complémentaire aux subventions de l'Anah qui peut être accordée à un propriétaire bailleur qui réalise des travaux et accepte de conventionner son logement en loyer social ou très social.

Conditions d'octroi :

- La prime peut être mobilisée uniquement sur les territoires qui ont été définis comme étant en secteur tendu (5€/m² entre le plafond du loyer social de la zone B ou de la zone C et les montants de loyers du marché). Ces secteurs ont été définis à l'échelle des EPCI sur le territoire de gestion Etat par la DDTM qui s'est appuyée sur l'étude d'observatoire des loyers réalisée annuellement par la DREAL (SICLOP). Les surfaces habitables éligibles à la prime se situent selon les territoires entre 16 m² à 80 m² (cf annexe 4)..
- La prime peut être octroyée en complément de l'aide aux travaux quel que soit le type de projet sauf organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH.
- Sous réserve de la participation d'un ou plusieurs co-financeurs (collectivisé territoriale et EPCI)
- Le montant de la prime ainsi octroyée par l'Anah est égale au triple de la participation totale des co-financeurs (collectivités) dans la limite de 150€ / m² de surface habitable fiscale.

La prime de réservation

La prime d'un montant de 2000€ par logement est attribuée en cas de conventionnement très social (L321-8 du CCH, avec droit de désignation du Préfet) lorsqu'il existe un besoin important sur le territoire pour le logement de ménages prioritaires (DALO / PDALPD / LHI) et que le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage.

La prime peut être doublée en secteur tendu (voir notion ci-dessus).

La prime forfaitaire de 1000€ par logement en faveur de l'intermédiation locative ((Délibération Anah n°2015-29) Instituée à titre expérimental-

Applicable aux demandes de subventions pour les travaux agréés ou aux conventions sans travaux accordées à compter du 1^{er} novembre 2015- **La prime** peut être octroyée aux propriétaires bailleurs ou assimilés dont le logement est conventionné au titre de l'article L.321-8. Elle est conditionnée au recours pour une durée d'au moins trois ans à compter de la prise d'effet de la convention pour le logement concerné, à un dispositif d'intermédiation locative via un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative sociale et la gestion locative (3° de l'article L-365-1) prenant la forme :

- d'une location du logement en vue de sa sous-location, meublée ou non, à des personnes mentionnées au II de l'article L.301-1 ou à des personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition ou en vue de l'hébergement des mêmes personnes
- ou d'un mandat de gestion confié à un organisme de type agence immobilière sociale assurant une gestion locative adaptée

5-6- Acquisition d'un logement insalubre ou très dégradé

En cas d'acquisition du logement insalubre ou très dégradé par un ménage aux ressources sous les plafonds ANAH, où le danger pour la santé était visible et connu de l'acquéreur, la CLAH examinera les caractéristiques socio-économiques, techniques et environnementales du projet, et pourra moduler les aides à la baisse jusqu'à les rapprocher des taux et plafonds des dossiers « autres situations » ou ne pas financer le projet de travaux.

5-7- Démarche de réhabilitation des logements /règle d'éco-conditionnalité

Pour les propriétaires bailleurs, les travaux doivent être réalisés dans une démarche de réhabilitation globale des logements ou de l'immeuble, et devront répondre aux exigences de performance énergétique fixées dans le Programme d'actions (étiquette D) sauf exception :

- en cas d'impossibilité technique avérée, mais avec l'exigence de l'atteinte de l'étiquette E
- pour les logements de «dégradation moyenne» dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 juin 2012, mais avec l'exigence de l'atteinte de l'étiquette E
- ou dans les cas de figure prévus au 8° de la délibération du Conseil d'administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010 pour les logements dont les occupants en titre sont appelés à demeurer en place au terme de l'opération

L'ensemble des dossiers de propriétaires bailleurs devra respecter après travaux les conditions suivantes :

- Règles de décence
- Normes minimales d'habitabilité
A titre exceptionnel, il pourra être dérogé aux normes minimales d'habitabilité par décision expresse et motivée du délégué de l'Agence
- Tous les conventionnements seront de 9 ans minimum

5-8- Réhabilitation d'un logement très dégradé « propriétaire bailleur »

Les logements PB très dégradés vacants qui ne comportent pas au moins l'un des équipements de confort minimum suivants : WC, salle d'eau, assainissement, chauffage avec une performance énergétique de classe F ou G, seront financés pour les logements situés en zone C1 et C2 (cf annexe 3), seulement s'ils sont situés en centre bourg.

5-9- Restructuration d'immeuble :

Les logements créés ou issus de la division d'un logement existant auront au moins 25 m² de surface habitable. En cas d'impossibilité technique avérée ou autre difficulté spécifique, et sur demande de dérogation dûment motivée, il pourra être dérogé à cette exigence de dimensionnement.

5-10- Changement d'usage

- Aucun logement n'aura une surface inférieure à 25 m².
- En cas de création de plusieurs logements, la surface moyenne des logements ne devra pas être inférieure à 50 m².
- Les logements créés devront être conventionnés en très social.
- Les logements financés en changement d'usage devront être situés dans des zones de centralité : (centre bourg, centre quartier- à proximité immédiate des équipements et commerces).

5-11 . organisme agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH

Les projets de travaux des organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH seront soumis pour avis à la CLAH. En fonction de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique, ces projets pourront ne pas être financés ou le taux de subvention et le plafond appliqués au national revus à la baisse.

5-12 – Loyers

Les grilles des plafonds de loyers conventionnés avec travaux et sans travaux (cf annexe 1 et 2) comportent 3 secteurs d'application : B, C1 et C2 (dispositions de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation).

6- Règles de financement

6-1 : Règles de financement pour les propriétaires occupants Applicables aux demandes déposées à compter du 1er octobre 2015

Propriétaires occupants – subvention Anah applicable aux demandes déposées à compter du 1 ^{er} octobre 2015					
Nature des travaux		Plafonds de travaux subventionnables	Taux de subvention	Ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources (cf annexe 6))	AMO Secteur Diffus* (accompagnement obligatoire selon les cas) montant maximal
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>(situation de péril, insalubrité, forte dégradation (constatée sur grille) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i>		50 000 € H.T	50 %	- ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes	809 €
Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité-péril-sécurité des équipements communs-risque saturnin)</i>	15 000 € H.T	50 %	- ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes	556 € avec ASE 453 € sans ASE
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35%	- ménages aux ressources très modestes	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique <i>(définis comme des travaux d'économie d'énergie avec ASE)</i>		25%	- ménages aux ressources modestes	453 €
			40 %	- ménages aux ressources très modestes « prioritaires »	
	30 %	- ménages aux ressources très modestes «non prioritaires »	556 € Si travaux simples: 137 €		
+					
Aide de solidarité écologique (attribuée dans le cadre du programme Habiter Mieux)					
Conditions	Montant jusqu'au 31/12/2015		A compter du 1 ^{er} janvier 2016	AMO (uniquement en secteur diffus)	
- Ménages aux ressources très modestes - Ménages aux ressources modestes (uniquement dans les cas de travaux habitat indigne) - Gain énergétique projeté avant et après travaux égal ou supérieur à 25 %	Mini	Maxi : si abondement de l'ASE par une collectivité d'au moins 500 € uniquement dans les cas retenus par le PAT	Calcul de l'ASE : 10% du montant de l'assiette de travaux subventionnables hors taxes-ASE plafonnée : - à 2 000 € pour les PO très modestes - à 1 600 € pour les PO modestes	556 €	Travaux simples : pas d'AMO sauf si accompagnement social : 137 €
	2 000 €	2 500 €			

* Secteur diffus : secteur territorial non couvert par une opération programmée (OPAH ou PIG)

6-2 - Règles de financement pour les propriétaires bailleurs
Applicables aux demandes déposées à compter du 1er octobre 2015

6-2- 1- Règles générales

Propriétaires bailleurs -subvention Anah applicable aux demandes déposées à compter du 1 ^{er} octobre 2015							
Nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnés	Taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles			Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
			Prime de « réduction du loyer »	Prime liée à un dispositif de réservation		Conventionnement et niveau du loyer maximum	Eco-conditionnalité
<p>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.</p> <p><i>(situation du péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation : ID ≥ 0,55] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)</i></p>	<p>1 000€ HT/m² (SHF) (ou 750€ HT/m²- Cf paragraphe 5-8 du PAT)</p> <p>dans la limite de 80m² par logement (soit au maximum 80 000€ par logement)</p>	35%					
<p>Projet de travaux d'amélioration <i>(visant à répondre à une autre situation)</i></p>	<p>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</p> <p><i>(travaux de « petite LHI » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i></p>		<p>Prime Anah égale au maximum au TRIPLE de la participation des collectivités (ramenée au m² de SHF, dans la limite de 80m² / lgt) sans que son montant puisse dépasser 150€ / m² (SHF) dans la limite de 80m² par logement (-cf conditions d'attribution au V- 3-4)</p>	<p>2 000€ / logement ou 4 000€ en secteur tendu (cf ci-dessous)</p>	<p>Prime forfaitaire de 1000€ par logement Octroyée aux propriétaires bailleurs ou assimilés dont le logement est conventionné au titre de l'article L.321-8.</p>	<p>Engagement de conclure une convention de 9 ans minimum en application de l'articles L321-8 (LCS/LCTS) du CCH (1)</p>	<p>Niveau de performance exigé après travaux (sauf cas de travaux en parties communes) : étiquette « D » (2)</p>
	<p>Travaux pour l'autonomie de la personne</p>						
	<p>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD ») : grille de dégradation avec 0,35 ≤ ID < 0,55</p>	<p>750€ HT/m² dans la limite de 80m² par logement (soit au maximum 60 000€ par logement)</p>	35%				
	<p>Travaux d'amélioration des performances énergétiques (travaux d'économies d'énergie dans un logement peu ou pas dégradé : gain de perf. énergétique > 35% et production obligatoire de la grille de dégradation [ID < 0,35])</p>		25%				
	<p>Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence.</p>						
<p>Travaux de transformation d'usage</p>							

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, constaté localement (cf V-3-4).

Possibilité d'octroyer **une aide de solidarité énergétique de 1600€** (1500€ à compter du 1/01/2016)** en complément d'une subvention de l'Anah en cas d'amélioration de la performance énergétique d'au moins 35% (hors transformation d'usage)

(1)-Il peut être dérogé à cette règle, à titre exceptionnel, uniquement dans certaines situations : LHI, autonomie, RSD/décence (dérogation dans l'intérêt de l'occupant des lieux, à justifier impérativement)

(2) Dérogation exceptionnelle possible dans certains cas (LHI, autonomie, RSD/décence), dans l'intérêt de l'occupant des lieux (à justifier impérativement)

6-2- 1- Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) propriétaires bailleurs

FINANCEMENT DE L'AMO PROPRIETAIRES BAILLEURS (un complément de subvention par logement)

Type d'intervention	Montant du complément de subvention	Observations
toute intervention avec ASE	FART : 556 €	
majoration « travaux lourds avec ASE »	Anah : + 253 €	La majoration Anah « travaux lourds avec ASE » permet un complément de subvention d'un montant total de 809€ pour ce type de dossier.
« travaux lourds » sans ASE	Anah : 809 €	
« petite LHI » ou « autonomie » ou « MD », sans ASE	Anah : 453 €	
« RSD/décence » ou « transformation d'usage », sans ASE	Anah : 137 €	
Majoration en cas de conventionnement très social avec relogement effectif d'un ménage prioritaire (DALO / PDALPD / LHI)	Anah : + 453 €	Majoration cumulable avec le complément de subvention de base (Anah ou FART), y compris dans le cas où celui-ci serait déjà majoré (majoration de l'Anah dans le cas de « travaux lourds avec ASE »).

6-3- Cas spécifique des organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH

Bénéficiaire	Nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de la subvention	Précisions relatives aux primes du régime d'aides PB de droit commun	Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide		
					éco-conditionnalité	Nature de l'engagement	Durée de l'engagement
Organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH	Tous les travaux subventionnables	1 250 € HT/m ² (SHF) dans la limite de 120m ² par logement (soit au maximum 150 000€ par logement)	60%	Pas de prime de réduction du loyer - éligibilité à la prime majorée (4 000€) liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires uniquement lorsque, en secteur tendu, cela s'inscrit dans le cadre du dispositif opérationnel permettant l'attribution effective du logement à un ménage relevant du DALO, du PDALPD ou de la LHI	Niveau de performance exigé après travaux : étiquette «D», dans tous les cas	Engagement d'hébergement (art 15-A du RGA) ou engagement de louer (art 15-B du RGA) et de conclure une convention en application de l'art L321-8 du CCH, avec loyer-plafond fixé au même niveau que pour un PLA-I, avec application du coefficient de structure, dans le respect du plafond de loyer très social	15 ans <u>minimum</u> dans tous les cas

NB :Eligibilité à l'aide de solidarité énergétique selon les mêmes conditions que celles fixées pour les autres bailleurs

6-4- Aide aux syndicats de copropriétaires

Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier de subvention	Plafond de travaux subventionnables (montants HT)	Taux maximal de la subvention	Conditions
Copropriété dégradée en territoire opérationnel (OPAH ou volet « copropriétés dégradées ») Travaux de parties communes	150 000 € + 15 000 € par lot d'habitation principale	35% ou 50% si - dégradation ≥ 055 - désordres structurels particulièrement importants	> plafond de travaux à l'immeuble auquel s'ajoute un plafond par lot d'habitation principale, avant application du taux de subvention > déplafonnement possible si - dégradation très importante (ID ≥ 055) - désordres structurels particulièrement importants - gain énergétique supérieur à 50% (déplafonnement limité aux seuls travaux concernés)
Travaux réalisés dans le cadre d'un plan de sauvegarde (y compris en urgence dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde)	Pas de plafond	50%	
Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne	Pas de plafond	50%	> Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou à mettre fin à la situation d'habitat indigne
Administration provisoire : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond	50%	> travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété
Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès d'immeuble rendu adapté	50%	> par accès
ASE attribuée au syndicat Prime aux travaux d'économies d'énergie d'au moins 35%	1500 € / lot d'habitation principale		> cumul possible avec les ASE octroyées aux copropriétaires sur leur quote-part de travaux en parties communes > ASE attribuée au copropriétaire à titre individuel sous conditions

Pour tous les dossiers :

- réalisation préalable d'un diagnostic complet de la copropriété
- existence d'un potentiel de redressement et élaboration d'une stratégie en vue d'un retour pérenne à un fonctionnement normal de la copropriété
- définition préalable d'un programme de travaux cohérent
- dérogation possible pour une 1ère tranche de travaux d'urgence -
- évaluation énergétique avant / après travaux (sauf tranche de travaux d'urgence sans impact énergétique)

Système des aides mixtes :

Le total des aides attribuées au syndicat et aux copropriétaires en aides individuelles (occupants et bailleurs) ne peut dépasser le maximum qui aurait pu être attribué au seul syndicat.

Le système des aides mixtes permet de moduler le taux d'effort des copropriétaires en fonction de leurs profils (PO/PB) et des engagements qu'ils prennent (engagements de conventionnement lié à l'aide individuelle PB)

6-5 : Ingénierie des opérations programmées

Prestations	Opérations	Plafonds des dépenses subventionnables	Taux maximaux de subvention
Diagnostic préalable ou de repérage	Toutes opérations programmées	100 000 €	50%
Etude d'évaluation		100 000 €	50%
Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'opérations complexes		100 000 €	50%
Etude pré-opérationnelles	OPAH	200 000 €	50%
	OPAH-RR	200 000 €	50%
	OPAH-RU	200 000 €	50%
	PIG	200 000 €	50%
	OPAH Copropriété	100 000€ + 500€ par logement	50%
	Plan de sauvegarde		50%
Suivi animation	OPAH	250 000 € par an	35%
	OPAH-RR		35%
	PIG		35%
			50%
	OPAH, OPAH-RR, PIG, OPAH-RU	En complément : <ul style="list-style-type: none"> - Prime à l'appui renforcé du PO : 317€ / logt - Prime à l'ingénierie PO (dossiers donnant lieu à l'octroi d'une ASE) : 417€ / logt - Prime à l'appui renforcé du PB (LHI / TD) sans ASE , petite LHI sans ASE, autonomie sans ASE et MD sans ASE : 317€ / logt - Prime à l'ingénierie PB (dossiers donnant lieu à l'octroi d'une ASE) : 417€ / logt - Prime complémentaire en secteur tendu : prime au développement du logement social (317€ / log) et prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un prioritaire (633€ / log) - Prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : 1 370€ par logement 	

V-Les opérations programmées (OPAH-PIG)

En 2012, la délégation locale a engagé une action auprès des EPCI visant à promouvoir les opérations programmées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Ces dispositifs étaient en mesure de constituer un effet de levier et de produire une action d'envergure par la mise en place d'une animation du territoire.

L'objectif à terme était de couvrir autant que de possible le département de PIG.

A ce jour, 9 PIG ont été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 par les collectivités suivantes :

- Communautés de communes du Castelbriantais, d'Erdre et Gesvres, de Loire et Sillon, de la région de Nozay, du Pays de Grandlieu Machecoul Lognes, du Pays d'Ancenis, et la communauté de communes de Pontchateau Saint-Gildas des Bois, et de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique.
- Fédération du Pays de Retz, Pays de Grandlieu Machecoul Lognes

En 2014, ce dispositif a évolué pour s'ouvrir en plus de la précarité énergétique à d'autres thématiques portées par l'Agence comme le maintien à domicile et la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de programmes d'intérêt général multi-thèmes. La priorité est désormais donnée aux territoires sur lesquels des besoins ont été identifiés. En septembre 2014, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a mis en place un PIG multi-thèmes pour 4 années. Deux PIG multi -thèmes sont attendus fin 2015 sur les territoires du Pays de Blain et de Loire-et-Sillon.

Par ailleurs, un programme d'intérêt général insalubrité, sous maîtrise d'ouvrage du Département, a été mis en place au 1er janvier 2013. Ce dernier a pour objectif l'accompagnement social, technique, juridique et financier de ménages confrontés à une situation d'insalubrité. L'objectif annuel de 25 dossiers propriétaires occupants et 15 propriétaires bailleurs, soit un total de 40 dossiers par an. Il s'agit d'un programme d'un an renouvelable, qui a été reconduit pour 2015.

VI- Politique menée en matière de contrôle

La délégation locale a adopté une charte de contrôle applicable depuis en 2013.

La charte réorganise les modalités des contrôles notamment ceux effectués par la délégation locale matière de respect de engagements par les bénéficiaires des subventions Anah. Le contrôle des normes de décence des logements conventionnés constitue également un axe de contrôle qui s'exercera en 2016. Un premier bilan de la mise en œuvre de la charte sera réalisé en 2016.

VII- Conditions de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre

Le bilan de l'activité est réalisé chaque année. Des points réguliers de la consommation des crédits et des actions mises en œuvre sont effectués en cours d'année à chaque CLAH

L'animation des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est assurée au sein de comités techniques et de comités de pilotage.

VIII- Durée du programme d'actions

Les dispositions du programme d'actions sont applicables à compter du **1er octobre 2015**.

Le Délégué adjoint de l'ANAH



Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1 : GRILLES DE LOYERS-CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX hors Nantes Métropole et CARENE : zone B- Septembre 2014

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	111,20	6,95	130,24	8,14
17	118,15	6,95	138,38	8,14
18	125,10	6,95	146,52	8,14
19	132,05	6,95	154,66	8,14
20	139,00	6,95	162,80	8,14
21	145,95	6,95	170,94	8,14
22	152,90	6,95	179,08	8,14
23	159,85	6,95	187,22	8,14
24	166,80	6,95	195,36	8,14
25	173,75	6,95	203,50	8,14
26	180,70	6,95	211,64	8,14
27	187,65	6,95	219,78	8,14
28	194,60	6,95	227,92	8,14
29	201,55	6,95	236,06	8,14
30	208,50	6,95	244,20	8,14
31	208,52	6,73	244,31	7,88
32	208,54	6,52	244,42	7,64
33	208,56	6,32	244,53	7,41
34	214,88	6,32	251,94	7,41
35	221,20	6,32	259,35	7,41
36	227,52	6,32	266,76	7,41
37	233,84	6,32	274,17	7,41
38	240,16	6,32	281,58	7,41
39	246,48	6,32	288,99	7,41
40	252,80	6,32	296,40	7,41
41	259,12	6,32	303,81	7,41
42	265,44	6,32	311,22	7,41
43	271,76	6,32	318,63	7,41
44	278,08	6,32	326,04	7,41
45	284,40	6,32	333,45	7,41
46	290,72	6,32	340,86	7,41
47	297,04	6,32	348,27	7,41
48	303,36	6,32	355,68	7,41
49	309,68	6,32	363,09	7,41
50	309,77	6,20	363,21	7,26
51	309,86	6,08	363,33	7,12
52	309,95	5,96	363,45	6,99
53	310,05	5,85	363,58	6,86
54	315,90	5,85	370,44	6,86
55	321,75	5,85	377,30	6,86
56	327,60	5,85	384,16	6,86
57	333,45	5,85	391,02	6,86
58	339,30	5,85	397,88	6,86
59	345,15	5,85	404,74	6,86
60	351,00	5,85	411,60	6,86
61	356,85	5,85	418,46	6,86
62	362,70	5,85	425,32	6,86
63	368,55	5,85	432,18	6,86
64	374,40	5,85	439,04	6,86
65	380,25	5,85	445,90	6,86
66	386,10	5,85	452,76	6,86
67	391,95	5,85	459,62	6,86
68	397,80	5,85	466,48	6,86
69	403,65	5,85	473,34	6,86
70	409,50	5,85	480,20	6,86
71	415,35	5,85	487,06	6,86
72	421,20	5,85	493,92	6,86
73	427,05	5,85	500,78	6,86
74	432,90	5,85	507,64	6,86
75	438,75	5,85	514,50	6,86
76	444,60	5,85	521,36	6,86
77	450,45	5,85	528,22	6,86
78	456,30	5,85	535,08	6,86
79	462,15	5,85	541,94	6,86
80	468,00	5,85	548,80	6,86
81	473,85	5,85	555,66	6,86
82	479,70	5,85	562,52	6,86
83	485,55	5,85	569,38	6,86

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	491,40	5,85	576,24	6,86
85	497,25	5,85	583,10	6,86
86	503,10	5,85	589,96	6,86
87	508,95	5,85	596,82	6,86
88	514,80	5,85	603,68	6,86
89	520,65	5,85	610,54	6,86
90	521,24	5,79	611,01	6,79
91	521,82	5,73	611,48	6,72
92	522,41	5,68	611,95	6,65
93	522,99	5,62	612,42	6,59
94	523,58	5,57	612,88	6,52
95	529,15	5,57	619,40	6,52
96	534,72	5,57	625,92	6,52
97	540,29	5,57	632,44	6,52
98	545,86	5,57	638,96	6,52
99	551,43	5,57	645,48	6,52
100	557,00	5,57	652,00	6,52
101	562,57	5,57	658,52	6,52
102	568,14	5,57	665,04	6,52
103	573,71	5,57	671,56	6,52
104	579,28	5,57	678,08	6,52
105	584,85	5,57	684,60	6,52
106	590,42	5,57	691,12	6,52
107	595,99	5,57	697,64	6,52
108	601,56	5,57	704,16	6,52
109	607,13	5,57	710,68	6,52
110	612,70	5,57	717,20	6,52
111	618,27	5,57	723,72	6,52
112	623,84	5,57	730,24	6,52
113	629,41	5,57	736,76	6,52
114	634,98	5,57	743,28	6,52
115	640,55	5,57	749,80	6,52
116	646,12	5,57	756,32	6,52
117	651,69	5,57	762,84	6,52
118	657,26	5,57	769,36	6,52
119	662,83	5,57	775,88	6,52
120	668,40	5,57	782,40	6,52
121	673,97	5,57	788,92	6,52
122	679,54	5,57	795,44	6,52
123	685,11	5,57	801,96	6,52
124	690,68	5,57	808,48	6,52
125	696,25	5,57	815,00	6,52
126	701,82	5,57	821,52	6,52
127	707,39	5,57	828,04	6,52
128	712,96	5,57	834,56	6,52
129	718,53	5,57	841,08	6,52
130	724,10	5,57	847,60	6,52
131	729,67	5,57	854,12	6,52
132	735,24	5,57	860,64	6,52
133	740,81	5,57	867,16	6,52
134	746,38	5,57	873,68	6,52
135	751,95	5,57	880,20	6,52
136	757,52	5,57	886,72	6,52
137	763,09	5,57	893,24	6,52
138	768,66	5,57	899,76	6,52
139	774,23	5,57	906,28	6,52
140	779,80	5,57	912,80	6,52
141	785,37	5,57	919,32	6,52
142	790,94	5,57	925,84	6,52
143	796,51	5,57	932,36	6,52
144	802,08	5,57	938,88	6,52
145	807,65	5,57	945,40	6,52
146	813,22	5,57	951,92	6,52
147	818,79	5,57	958,44	6,52
148	824,36	5,57	964,96	6,52
149	829,93	5,57	971,48	6,52
150	835,50	5,57	978,00	6,52

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX hors Nantes Métropole et CARENE : zone C1- Septembre 2014

Surface	loyer LCTS	prix m²	loyer LCS	prix m²
16	92,00	5,75	101,44	6,34
17	97,75	5,75	107,78	6,34
18	103,50	5,75	114,12	6,34
19	109,25	5,75	120,46	6,34
20	115,00	5,75	126,80	6,34
21	120,75	5,75	133,14	6,34
22	126,50	5,75	139,48	6,34
23	132,25	5,75	145,82	6,34
24	138,00	5,75	152,16	6,34
25	143,75	5,75	158,50	6,34
26	149,50	5,75	164,84	6,34
27	155,25	5,75	171,18	6,34
28	161,00	5,75	177,52	6,34
29	166,75	5,75	183,86	6,34
30	172,50	5,75	190,20	6,34
31	174,89	5,64	192,86	6,22
32	177,28	5,54	195,52	6,11
33	182,82	5,54	201,63	6,11
34	188,36	5,54	207,74	6,11
35	193,90	5,54	213,85	6,11
36	199,44	5,54	219,96	6,11
37	204,98	5,54	226,07	6,11
38	210,52	5,54	232,18	6,11
39	216,06	5,54	238,29	6,11
40	221,60	5,54	244,40	6,11
41	227,14	5,54	250,51	6,11
42	232,68	5,54	256,62	6,11
43	238,22	5,54	262,73	6,11
44	243,76	5,54	268,84	6,11
45	249,30	5,54	274,95	6,11
46	254,84	5,54	281,06	6,11
47	260,38	5,54	287,17	6,11
48	265,92	5,54	293,28	6,11
49	271,46	5,54	299,39	6,11
50	271,97	5,44	297,93	5,96
51	272,49	5,34	297,95	5,84
52	273,00	5,25	301,08	5,79
53	278,25	5,25	306,87	5,79
54	283,50	5,25	312,66	5,79
55	288,75	5,25	318,45	5,79
56	294,00	5,25	324,24	5,79
57	299,25	5,25	330,03	5,79
58	304,50	5,25	335,82	5,79
59	309,75	5,25	341,61	5,79
60	315,00	5,25	347,40	5,79
61	320,25	5,25	353,19	5,79
62	325,50	5,25	358,98	5,79
63	330,75	5,25	364,77	5,79
64	336,00	5,25	370,56	5,79
65	341,25	5,25	376,35	5,79
66	346,50	5,25	382,14	5,79
67	351,75	5,25	387,93	5,79
68	357,00	5,25	393,72	5,79
69	362,25	5,25	399,51	5,79
70	367,50	5,25	405,30	5,79
71	372,75	5,25	411,09	5,79
72	378,00	5,25	416,88	5,79
73	383,25	5,25	422,67	5,79
74	388,50	5,25	428,46	5,79
75	393,75	5,25	434,25	5,79
76	399,00	5,25	440,04	5,79
77	404,25	5,25	445,83	5,79
78	409,50	5,25	451,62	5,79
79	414,75	5,25	457,41	5,79
80	420,00	5,25	463,20	5,79
81	425,25	5,25	468,99	5,79
82	430,50	5,25	474,78	5,79
83	435,75	5,25	480,57	5,79

Surface	loyer LCTS	prix m²	loyer LCS	prix m²
84	441,00	5,25	486,36	5,79
85	446,25	5,25	492,15	5,79
86	451,50	5,25	497,94	5,79
87	456,75	5,25	503,73	5,79
88	462,00	5,25	509,52	5,79
89	467,25	5,25	515,31	5,79
90	467,41	5,19	515,40	5,73
91	467,57	5,14	515,49	5,66
92	467,72	5,08	515,58	5,60
93	467,88	5,03	515,68	5,54
94	468,04	4,98	515,77	5,49
95	468,20	4,93	515,86	5,43
96	468,35	4,88	515,95	5,37
97	468,51	4,83	516,04	5,32
98	473,34	4,83	521,36	5,32
99	478,17	4,83	526,68	5,32
100	483,00	4,83	532,00	5,32
101	487,83	4,83	537,32	5,32
102	492,66	4,83	542,64	5,32
103	497,49	4,83	547,96	5,32
104	502,32	4,83	553,28	5,32
105	507,15	4,83	558,60	5,32
106	511,98	4,83	563,92	5,32
107	516,81	4,83	569,24	5,32
108	521,64	4,83	574,56	5,32
109	526,47	4,83	579,88	5,32
110	531,30	4,83	585,20	5,32
111	536,13	4,83	590,52	5,32
112	540,96	4,83	595,84	5,32
113	545,79	4,83	601,16	5,32
114	550,62	4,83	606,48	5,32
115	555,45	4,83	611,80	5,32
116	560,28	4,83	617,12	5,32
117	565,11	4,83	622,44	5,32
118	569,94	4,83	627,76	5,32
119	574,77	4,83	633,08	5,32
120	579,60	4,83	638,40	5,32
121	584,43	4,83	643,72	5,32
122	589,26	4,83	649,04	5,32
123	594,09	4,83	654,36	5,32
124	598,92	4,83	659,68	5,32
125	603,75	4,83	665,00	5,32
126	608,58	4,83	670,32	5,32
127	613,41	4,83	675,64	5,32
128	618,24	4,83	680,96	5,32
129	623,07	4,83	686,28	5,32
130	627,90	4,83	691,60	5,32
131	632,73	4,83	696,92	5,32
132	637,56	4,83	702,24	5,32
133	642,39	4,83	707,56	5,32
134	647,22	4,83	712,88	5,32
135	652,05	4,83	718,20	5,32
136	656,88	4,83	723,52	5,32
137	661,71	4,83	728,84	5,32
138	666,54	4,83	734,16	5,32
139	671,37	4,83	739,48	5,32
140	676,20	4,83	744,80	5,32
141	681,03	4,83	750,12	5,32
142	685,86	4,83	755,44	5,32
143	690,69	4,83	760,76	5,32
144	695,52	4,83	766,08	5,32
145	700,35	4,83	771,40	5,32
146	705,18	4,83	776,72	5,32
147	710,01	4,83	782,04	5,32
148	714,84	4,83	787,36	5,32
149	719,67	4,83	792,68	5,32
150	724,50	4,83	798,00	5,32

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX hors Nantes Métropole et CARENE : zone C2- Septembre 2014

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
16	91,04	5,69	101,44	6,34
17	96,73	5,69	107,78	6,34
18	102,42	5,69	114,12	6,34
19	108,11	5,69	120,46	6,34
20	113,80	5,69	126,80	6,34
21	119,49	5,69	133,14	6,34
22	125,18	5,69	139,48	6,34
23	130,87	5,69	145,82	6,34
24	136,56	5,69	152,16	6,34
25	142,25	5,69	158,50	6,34
26	147,94	5,69	164,84	6,34
27	153,63	5,69	171,18	6,34
28	159,32	5,69	177,52	6,34
29	165,01	5,69	183,86	6,34
30	170,70	5,69	190,20	6,34
31	172,32	5,56	190,62	6,15
32	173,94	5,44	191,04	5,97
33	175,56	5,32	197,01	5,97
34	180,88	5,32	202,98	5,97
35	186,20	5,32	208,95	5,97
36	191,52	5,32	214,92	5,97
37	196,84	5,32	220,89	5,97
38	202,16	5,32	226,86	5,97
39	207,48	5,32	232,83	5,97
40	212,80	5,32	238,80	5,97
41	218,12	5,32	244,77	5,97
42	223,44	5,32	250,74	5,97
43	228,76	5,32	256,71	5,97
44	234,08	5,32	262,68	5,97
45	239,40	5,32	268,65	5,97
46	244,72	5,32	274,62	5,97
47	250,04	5,32	280,59	5,97
48	255,36	5,32	286,56	5,97
49	260,68	5,32	292,53	5,97
50	261,05	5,22	292,82	5,86
51	261,42	5,13	293,10	5,75
52	261,79	5,03	293,39	5,64
53	262,16	4,95	293,68	5,54
54	262,53	4,86	293,96	5,44
55	262,90	4,78	294,25	5,35
56	267,68	4,78	299,60	5,35
57	272,46	4,78	304,95	5,35
58	277,24	4,78	310,30	5,35
59	282,02	4,78	315,65	5,35
60	286,80	4,78	321,00	5,35
61	291,58	4,78	326,35	5,35
62	296,36	4,78	331,70	5,35
63	301,14	4,78	337,05	5,35
64	305,92	4,78	342,40	5,35
65	310,70	4,78	347,75	5,35
66	315,48	4,78	353,10	5,35
67	320,26	4,78	358,45	5,35
68	325,04	4,78	363,80	5,35
69	329,82	4,78	369,15	5,35
70	334,60	4,78	374,50	5,35
71	339,38	4,78	379,85	5,35
72	344,16	4,78	385,20	5,35
73	348,94	4,78	390,55	5,35
74	353,72	4,78	395,90	5,35
75	358,50	4,78	401,25	5,35
76	363,28	4,78	406,60	5,35
77	368,06	4,78	411,95	5,35
78	372,84	4,78	417,30	5,35
79	377,62	4,78	422,65	5,35
80	382,40	4,78	428,00	5,35
81	387,18	4,78	433,35	5,35
82	391,96	4,78	438,70	5,35
83	396,74	4,78	444,05	5,35

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²
84	401,52	4,78	449,40	5,35
85	406,30	4,78	454,75	5,35
86	411,08	4,78	460,10	5,35
87	415,86	4,78	465,45	5,35
88	420,64	4,78	470,80	5,35
89	425,42	4,78	476,15	5,35
90	426,52	4,74	476,35	5,29
91	427,62	4,70	476,55	5,24
92	428,72	4,66	476,75	5,18
93	433,38	4,66	476,95	5,13
94	438,04	4,66	477,15	5,08
95	442,70	4,66	477,35	5,02
96	447,36	4,66	477,56	4,97
97	452,02	4,66	477,76	4,93
98	456,68	4,66	477,97	4,88
99	461,34	4,66	478,17	4,83
100	466,00	4,66	483,00	4,83
101	470,66	4,66	487,83	4,83
102	475,32	4,66	492,66	4,83
103	479,98	4,66	497,49	4,83
104	484,64	4,66	502,32	4,83
105	489,30	4,66	507,15	4,83
106	493,96	4,66	511,98	4,83
107	498,62	4,66	516,81	4,83
108	503,28	4,66	521,64	4,83
109	507,94	4,66	526,47	4,83
110	512,60	4,66	531,30	4,83
111	517,26	4,66	536,13	4,83
112	521,92	4,66	540,96	4,83
113	526,58	4,66	545,79	4,83
114	531,24	4,66	550,62	4,83
115	535,90	4,66	555,45	4,83
116	540,56	4,66	560,28	4,83
117	545,22	4,66	565,11	4,83
118	549,88	4,66	569,94	4,83
119	554,54	4,66	574,77	4,83
120	559,20	4,66	579,60	4,83
121	563,86	4,66	584,43	4,83
122	568,52	4,66	589,26	4,83
123	573,18	4,66	594,09	4,83
124	577,84	4,66	598,92	4,83
125	582,50	4,66	603,75	4,83
126	587,16	4,66	608,58	4,83
127	591,82	4,66	613,41	4,83
128	596,48	4,66	618,24	4,83
129	601,14	4,66	623,07	4,83
130	605,80	4,66	627,90	4,83
131	610,46	4,66	632,73	4,83
132	615,12	4,66	637,56	4,83
133	619,78	4,66	642,39	4,83
134	624,44	4,66	647,22	4,83
135	629,10	4,66	652,05	4,83
136	633,76	4,66	656,88	4,83
137	638,42	4,66	661,71	4,83
138	643,08	4,66	666,54	4,83
139	647,74	4,66	671,37	4,83
140	652,40	4,66	676,20	4,83
141	657,06	4,66	681,03	4,83
142	661,72	4,66	685,86	4,83
143	666,38	4,66	690,69	4,83
144	671,04	4,66	695,52	4,83
145	675,70	4,66	700,35	4,83
146	680,36	4,66	705,18	4,83
147	685,02	4,66	710,01	4,83
148	689,68	4,66	714,84	4,83
149	694,34	4,66	719,67	4,83
150	699,00	4,66	724,50	4,83

ANNEXE 2 : GRILLES DE LOYERS -CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone B1 – 2015

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
16	111,20	6,95	130,24	8,14	190,56	11,91
17	118,15	6,95	138,38	8,14	202,47	11,91
18	125,10	6,95	146,52	8,14	214,38	11,91
19	132,05	6,95	154,66	8,14	226,29	11,91
20	139,00	6,95	162,80	8,14	238,20	11,91
21	145,95	6,95	170,94	8,14	250,11	11,91
22	152,90	6,95	179,08	8,14	262,02	11,91
23	159,85	6,95	187,22	8,14	273,93	11,91
24	166,80	6,95	195,36	8,14	285,84	11,91
25	173,75	6,95	203,50	8,14	297,75	11,91
26	180,70	6,95	211,64	8,14	309,66	11,91
27	187,65	6,95	219,78	8,14	321,57	11,91
28	194,60	6,95	227,92	8,14	333,48	11,91
29	201,55	6,95	236,06	8,14	345,39	11,91
30	208,50	6,95	244,20	8,14	357,30	11,91
31	212,48	6,85	248,93	8,03	361,15	11,65
32	216,46	6,76	253,66	7,93	365,44	11,42
33	220,44	6,68	258,39	7,83	369,27	11,19
34	227,12	6,68	266,22	7,83	373,32	10,98
35	233,80	6,68	274,05	7,83	377,30	10,78
36	240,48	6,68	281,88	7,83	381,24	10,59
37	247,16	6,68	289,71	7,83	391,83	10,59
38	253,84	6,68	297,54	7,83	402,42	10,59
39	260,52	6,68	305,37	7,83	413,01	10,59
40	267,20	6,68	313,20	7,83	423,60	10,59
41	273,88	6,68	321,03	7,83	434,19	10,59
42	280,56	6,68	328,86	7,83	444,78	10,59
43	287,24	6,68	336,69	7,83	455,37	10,59
44	293,92	6,68	344,52	7,83	465,96	10,59
45	300,60	6,68	352,35	7,83	476,55	10,59
46	307,28	6,68	360,18	7,83	487,14	10,59
47	313,96	6,68	368,01	7,83	497,73	10,59
48	320,64	6,68	375,84	7,83	508,32	10,59
49	327,32	6,68	383,67	7,83	518,91	10,59
50	330,03	6,60	386,77	7,74	519,00	10,38
51	332,73	6,52	389,87	7,64	519,69	10,19
52	335,44	6,45	392,97	7,56	520,00	10,00
53	338,14	6,38	396,07	7,47	520,06	9,81
54	344,52	6,38	403,54	7,47	520,56	9,64
55	350,90	6,38	411,02	7,47	520,64	9,47
56	357,28	6,38	418,49	7,47	520,80	9,30
57	363,66	6,38	425,96	7,47	520,98	9,14
58	370,04	6,38	433,43	7,47	521,42	8,99
59	376,42	6,38	440,91	7,47	521,56	8,84
60	382,80	6,38	448,38	7,47	522,00	8,70
61	389,18	6,38	455,85	7,47	522,16	8,56
62	395,56	6,38	463,33	7,47	522,66	8,43
63	401,94	6,38	470,80	7,47	531,09	8,43
64	408,32	6,38	478,27	7,47	539,52	8,43
65	414,70	6,38	485,75	7,47	547,95	8,43
66	421,08	6,38	493,22	7,47	556,38	8,43
67	427,46	6,38	500,69	7,47	564,81	8,43
68	433,84	6,38	508,16	7,47	573,24	8,43
69	440,22	6,38	515,64	7,47	581,67	8,43
70	446,60	6,38	523,11	7,47	590,10	8,43
71	452,98	6,38	530,58	7,47	598,53	8,43
72	459,36	6,38	538,06	7,47	606,96	8,43
73	465,74	6,38	545,53	7,47	615,39	8,43
74	472,12	6,38	553,00	7,47	623,82	8,43
75	478,50	6,38	560,48	7,47	632,25	8,43
76	484,88	6,38	567,95	7,47	640,68	8,43
77	491,26	6,38	575,42	7,47	649,11	8,43
78	497,64	6,38	582,89	7,47	657,54	8,43
79	504,02	6,38	590,37	7,47	665,97	8,43
80	510,40	6,38	597,84	7,47	674,40	8,43
81	516,78	6,38	605,31	7,47	682,83	8,43
82	523,16	6,38	612,79	7,47	691,26	8,43
83	529,54	6,38	620,01	7,47	699,69	8,43

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
84	535,92	6,38	627,48	7,47	708,12	8,43
85	542,30	6,38	634,95	7,47	716,55	8,43
86	548,68	6,38	642,42	7,47	724,98	8,43
87	555,06	6,38	649,89	7,47	733,41	8,43
88	561,44	6,38	657,36	7,47	741,84	8,43
89	567,82	6,38	664,83	7,47	750,27	8,43
90	568,03	6,31	664,86	7,39	750,60	8,34
91	568,23	6,24	664,89	7,31	750,75	8,25
92	568,44	6,18	664,92	7,23	751,64	8,17
93	568,64	6,11	664,94	7,15	752,37	8,09
94	568,85	6,05	664,97	7,07	752,40	8,00
95	569,05	5,99	665,00	7,00	752,40	7,92
96	575,04	5,99	672,00	7,00	753,26	7,85
97	581,03	5,99	679,00	7,00	753,69	7,77
98	587,02	5,99	686,00	7,00	754,11	7,70
99	593,01	5,99	693,00	7,00	754,38	7,62
100	599,00	5,99	700,00	7,00	755,00	7,55
101	604,99	5,99	707,00	7,00	755,48	7,48
102	610,98	5,99	714,00	7,00	755,82	7,41
103	616,97	5,99	721,00	7,00	763,23	7,41
104	622,96	5,99	728,00	7,00	770,64	7,41
105	628,95	5,99	735,00	7,00	778,05	7,41
106	634,94	5,99	742,00	7,00	785,46	7,41
107	640,93	5,99	749,00	7,00	792,87	7,41
108	646,92	5,99	756,00	7,00	800,28	7,41
109	652,91	5,99	763,00	7,00	807,69	7,41
110	658,90	5,99	770,00	7,00	815,10	7,41
111	664,89	5,99	777,00	7,00	822,51	7,41
112	670,88	5,99	784,00	7,00	829,92	7,41
113	676,87	5,99	791,00	7,00	837,33	7,41
114	682,86	5,99	798,00	7,00	844,74	7,41
115	688,85	5,99	805,00	7,00	852,15	7,41
116	694,84	5,99	812,00	7,00	859,56	7,41
117	700,83	5,99	819,00	7,00	866,97	7,41
118	706,82	5,99	826,00	7,00	874,38	7,41
119	712,81	5,99	833,00	7,00	881,79	7,41
120	718,80	5,99	840,00	7,00	889,20	7,41
121	724,79	5,99	847,00	7,00		
122	730,78	5,99	854,00	7,00		
123	736,77	5,99	861,00	7,00		
124	742,76	5,99	868,00	7,00		
125	748,75	5,99	875,00	7,00		
126	754,74	5,99	882,00	7,00		
127	760,73	5,99	889,00	7,00		
128	766,72	5,99	896,00	7,00		
129	772,71	5,99	903,00	7,00		
130	778,70	5,99	910,00	7,00		
131	784,69	5,99	917,00	7,00		
132	790,68	5,99	924,00	7,00		
133	796,67	5,99	931,00	7,00		
134	802,66	5,99	938,00	7,00		
135	808,65	5,99	945,00	7,00		
136	814,64	5,99	952,00	7,00		
137	820,63	5,99	959,00	7,00		
138	826,62	5,99	966,00	7,00		
139	832,61	5,99	973,00	7,00		
140	838,60	5,99	980,00	7,00		
141	844,59	5,99	987,00	7,00		
142	850,58	5,99	994,00	7,00		
143	856,57	5,99	1001,00	7,00		
144	862,56	5,99	1008,00	7,00		
145	868,55	5,99	1015,00	7,00		
146	874,54	5,99	1022,00	7,00		
147	880,53	5,99	1029,00	7,00		
148	886,52	5,99	1036,00	7,00		
149	892,51	5,99	1043,00	7,00		
150	898,50	5,99	1050,00	7,00		

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone B2 – 2015

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
16	111,20	6,95	130,24	8,14	166,88	10,43
17	118,15	6,95	138,38	8,14	177,31	10,43
18	125,10	6,95	146,52	8,14	187,74	10,43
19	132,05	6,95	154,66	8,14	198,17	10,43
20	139,00	6,95	162,80	8,14	208,60	10,43
21	145,95	6,95	170,94	8,14	219,03	10,43
22	152,90	6,95	179,08	8,14	229,46	10,43
23	159,85	6,95	187,22	8,14	239,89	10,43
24	166,80	6,95	195,36	8,14	250,32	10,43
25	173,75	6,95	203,50	8,14	260,75	10,43
26	180,70	6,95	211,64	8,14	271,18	10,43
27	187,65	6,95	219,78	8,14	281,61	10,43
28	194,60	6,95	227,92	8,14	292,04	10,43
29	201,55	6,95	236,06	8,14	302,47	10,43
30	208,50	6,95	244,20	8,14	312,90	10,43
31	212,48	6,85	248,93	8,03	323,33	10,43
32	216,46	6,76	253,66	7,93	333,76	10,43
33	220,44	6,68	258,39	7,83	344,19	10,43
34	227,12	6,68	266,22	7,83	354,62	10,43
35	233,80	6,68	274,05	7,83	365,05	10,43
36	240,48	6,68	281,88	7,83	375,48	10,43
37	247,16	6,68	289,71	7,83	385,91	10,43
38	253,84	6,68	297,54	7,83	396,34	10,43
39	260,52	6,68	305,37	7,83	402,48	10,32
40	267,20	6,68	313,20	7,83	408,40	10,21
41	273,88	6,68	321,03	7,83	414,51	10,11
42	280,56	6,68	328,86	7,83	420,42	10,01
43	287,24	6,68	336,69	7,83	426,56	9,92
44	293,92	6,68	344,52	7,83	432,96	9,84
45	300,60	6,68	352,35	7,83	438,75	9,75
46	307,28	6,68	360,18	7,83	444,82	9,67
47	313,96	6,68	368,01	7,83	451,20	9,60
48	320,64	6,68	375,84	7,83	456,96	9,52
49	327,32	6,68	383,67	7,83	463,05	9,45
50	330,03	6,60	386,77	7,74	469,50	9,39
51	332,73	6,52	389,87	7,64	475,32	9,32
52	335,44	6,45	392,97	7,56	481,52	9,26
53	338,14	6,38	396,07	7,47	487,60	9,20
54	344,52	6,38	403,54	7,47	493,56	9,14
55	350,90	6,38	411,02	7,47	499,95	9,09
56	357,28	6,38	418,49	7,47	505,68	9,03
57	363,66	6,38	425,96	7,47	511,86	8,98
58	370,04	6,38	433,43	7,47	517,94	8,93
59	376,42	6,38	440,91	7,47	521,56	8,84
60	382,80	6,38	448,38	7,47	522,00	8,70
61	389,18	6,38	455,85	7,47	522,16	8,56
62	395,56	6,38	463,33	7,47	522,66	8,43
63	401,94	6,38	470,80	7,47	531,09	8,43
64	408,32	6,38	478,27	7,47	539,52	8,43
65	414,70	6,38	485,75	7,47	547,95	8,43
66	421,08	6,38	493,22	7,47	556,38	8,43
67	427,46	6,38	500,69	7,47	564,81	8,43
68	433,84	6,38	508,16	7,47	573,24	8,43
69	440,22	6,38	515,64	7,47	581,67	8,43
70	446,60	6,38	523,11	7,47	590,10	8,43
71	452,98	6,38	530,58	7,47	597,11	8,41
72	459,36	6,38	538,06	7,47	603,36	8,38
73	465,74	6,38	545,53	7,47	608,82	8,34
74	472,12	6,38	553,00	7,47	614,94	8,31
75	478,50	6,38	560,48	7,47	621,00	8,28
76	484,88	6,38	567,95	7,47	627,76	8,26
77	491,26	6,38	575,42	7,47	633,71	8,23
78	497,64	6,38	582,89	7,47	639,60	8,20
79	504,02	6,38	590,37	7,47	645,43	8,17
80	510,40	6,38	597,84	7,47	652,00	8,15
81	516,78	6,38	605,31	7,47	657,72	8,12
82	523,16	6,38	612,79	7,47	664,20	8,10
83	529,54	6,38	620,01	7,47	669,81	8,07

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
84	535,92	6,38	627,48	7,47	676,20	8,05
85	542,30	6,38	634,95	7,47	682,55	8,03
86	548,68	6,38	642,42	7,47	688,00	8,00
87	555,06	6,38	649,89	7,47	694,26	7,98
88	561,44	6,38	657,36	7,47	700,48	7,96
89	567,82	6,38	664,83	7,47	706,66	7,94
90	568,03	6,31	664,86	7,39	712,80	7,92
91	568,23	6,24	664,89	7,31	718,90	7,90
92	568,44	6,18	664,92	7,23	724,96	7,88
93	568,64	6,11	664,94	7,15	730,98	7,86
94	568,85	6,05	664,97	7,07	736,96	7,84
95	569,05	5,99	665,00	7,00	742,90	7,82
96	575,04	5,99	672,00	7,00	748,80	7,80
97	581,03	5,99	679,00	7,00	753,69	7,77
98	587,02	5,99	686,00	7,00	754,11	7,70
99	593,01	5,99	693,00	7,00	754,38	7,62
100	599,00	5,99	700,00	7,00	755,00	7,55
101	604,99	5,99	707,00	7,00	755,48	7,48
102	610,98	5,99	714,00	7,00	755,82	7,41
103	616,97	5,99	721,00	7,00	763,23	7,41
104	622,96	5,99	728,00	7,00	770,64	7,41
105	628,95	5,99	735,00	7,00	778,05	7,41
106	634,94	5,99	742,00	7,00	785,46	7,41
107	640,93	5,99	749,00	7,00	792,87	7,41
108	646,92	5,99	756,00	7,00	800,28	7,41
109	652,91	5,99	763,00	7,00	807,69	7,41
110	658,90	5,99	770,00	7,00	815,10	7,41
111	664,89	5,99	777,00	7,00	822,51	7,41
112	670,88	5,99	784,00	7,00	829,92	7,41
113	676,87	5,99	791,00	7,00	837,33	7,41
114	682,86	5,99	798,00	7,00	844,74	7,41
115	688,85	5,99	805,00	7,00	852,15	7,41
116	694,84	5,99	812,00	7,00	859,56	7,41
117	700,83	5,99	819,00	7,00	866,97	7,41
118	706,82	5,99	826,00	7,00	874,38	7,41
119	712,81	5,99	833,00	7,00	881,79	7,41
120	718,80	5,99	840,00	7,00	889,20	7,41
121	724,79	5,99	847,00	7,00		
122	730,78	5,99	854,00	7,00		
123	736,77	5,99	861,00	7,00		
124	742,76	5,99	868,00	7,00		
125	748,75	5,99	875,00	7,00		
126	754,74	5,99	882,00	7,00		
127	760,73	5,99	889,00	7,00		
128	766,72	5,99	896,00	7,00		
129	772,71	5,99	903,00	7,00		
130	778,70	5,99	910,00	7,00		
131	784,69	5,99	917,00	7,00		
132	790,68	5,99	924,00	7,00		
133	796,67	5,99	931,00	7,00		
134	802,66	5,99	938,00	7,00		
135	808,65	5,99	945,00	7,00		
136	814,64	5,99	952,00	7,00		
137	820,63	5,99	959,00	7,00		
138	826,62	5,99	966,00	7,00		
139	832,61	5,99	973,00	7,00		
140	838,60	5,99	980,00	7,00		
141	844,59	5,99	987,00	7,00		
142	850,58	5,99	994,00	7,00		
143	856,57	5,99	1001,00	7,00		
144	862,56	5,99	1008,00	7,00		
145	868,55	5,99	1015,00	7,00		
146	874,54	5,99	1022,00	7,00		
147	880,53	5,99	1029,00	7,00		
148	886,52	5,99	1036,00	7,00		
149	892,51	5,99	1043,00	7,00		
150	898,50	5,99	1050,00	7,00		

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone C1 - 2015

Surface	loyer LCTS	prix m²	loyer LCS	prix m²	loyer LI	prix m²
16	92,00	5,75	101,44	6,34	139,20	8,70
17	97,75	5,75	107,78	6,34	147,90	8,70
18	103,50	5,75	114,12	6,34	156,60	8,70
19	109,25	5,75	120,46	6,34	165,30	8,70
20	115,00	5,75	126,80	6,34	174,00	8,70
21	120,75	5,75	133,14	6,34	182,70	8,70
22	126,50	5,75	139,48	6,34	191,40	8,70
23	132,25	5,75	145,82	6,34	200,10	8,70
24	138,00	5,75	152,16	6,34	208,80	8,70
25	143,75	5,75	158,50	6,34	217,50	8,70
26	149,50	5,75	164,84	6,34	226,20	8,70
27	155,25	5,75	171,18	6,34	234,90	8,70
28	161,00	5,75	177,52	6,34	243,60	8,70
29	166,75	5,75	183,86	6,34	252,30	8,70
30	172,50	5,75	190,20	6,34	261,00	8,70
31	175,85	5,67	193,66	6,25	267,22	8,62
32	179,20	5,60	197,12	6,16	273,28	8,54
33	184,80	5,60	203,28	6,16	279,51	8,47
34	190,40	5,60	209,44	6,16	287,98	8,47
35	196,00	5,60	215,60	6,16	296,45	8,47
36	201,60	5,60	221,76	6,16	304,92	8,47
37	207,20	5,60	227,92	6,16	313,39	8,47
38	212,80	5,60	234,08	6,16	321,86	8,47
39	218,40	5,60	240,24	6,16	330,33	8,47
40	224,00	5,60	246,40	6,16	338,80	8,47
41	229,60	5,60	252,56	6,16	347,27	8,47
42	235,20	5,60	258,72	6,16	355,74	8,47
43	240,80	5,60	264,88	6,16	364,21	8,47
44	246,40	5,60	271,04	6,16	372,68	8,47
45	252,00	5,60	277,20	6,16	381,15	8,47
46	257,60	5,60	283,36	6,16	389,62	8,47
47	263,20	5,60	289,52	6,16	398,09	8,47
48	268,80	5,60	295,68	6,16	406,56	8,47
49	274,40	5,60	301,84	6,16	415,03	8,47
50	275,32	5,51	302,97	6,06	416,00	8,32
51	276,24	5,42	304,11	5,96	416,67	8,17
52	277,16	5,33	305,24	5,87	417,56	8,03
53	282,49	5,33	311,11	5,87	418,17	7,89
54	287,82	5,33	316,98	5,87	419,04	7,76
55	293,15	5,33	322,85	5,87	419,65	7,63
56	298,48	5,33	328,72	5,87	427,28	7,63
57	303,81	5,33	334,59	5,87	434,91	7,63
58	309,14	5,33	340,46	5,87	442,54	7,63
59	314,47	5,33	346,33	5,87	450,17	7,63
60	319,80	5,33	352,20	5,87	457,80	7,63
61	325,13	5,33	358,07	5,87	465,43	7,63
62	330,46	5,33	363,94	5,87	473,06	7,63
63	335,79	5,33	369,81	5,87	480,69	7,63
64	341,12	5,33	375,68	5,87	488,32	7,63
65	346,45	5,33	381,55	5,87	495,95	7,63
66	351,78	5,33	387,42	5,87	503,58	7,63
67	357,11	5,33	393,29	5,87	511,21	7,63
68	362,44	5,33	399,16	5,87	518,84	7,63
69	367,77	5,33	405,03	5,87	526,47	7,63
70	373,10	5,33	410,90	5,87	534,10	7,63
71	378,43	5,33	416,77	5,87	541,73	7,63
72	383,76	5,33	422,64	5,87	549,36	7,63
73	389,09	5,33	428,51	5,87	556,99	7,63
74	394,42	5,33	434,38	5,87	564,62	7,63
75	399,75	5,33	440,25	5,87	572,25	7,63
76	405,08	5,33	446,12	5,87		
77	410,41	5,33	451,99	5,87		
78	415,74	5,33	457,86	5,87		
79	421,07	5,33	463,73	5,87		
80	426,40	5,33	469,60	5,87		
81	431,73	5,33	475,47	5,87		
82	437,06	5,33	481,34	5,87		
83	442,39	5,33	487,21	5,87		

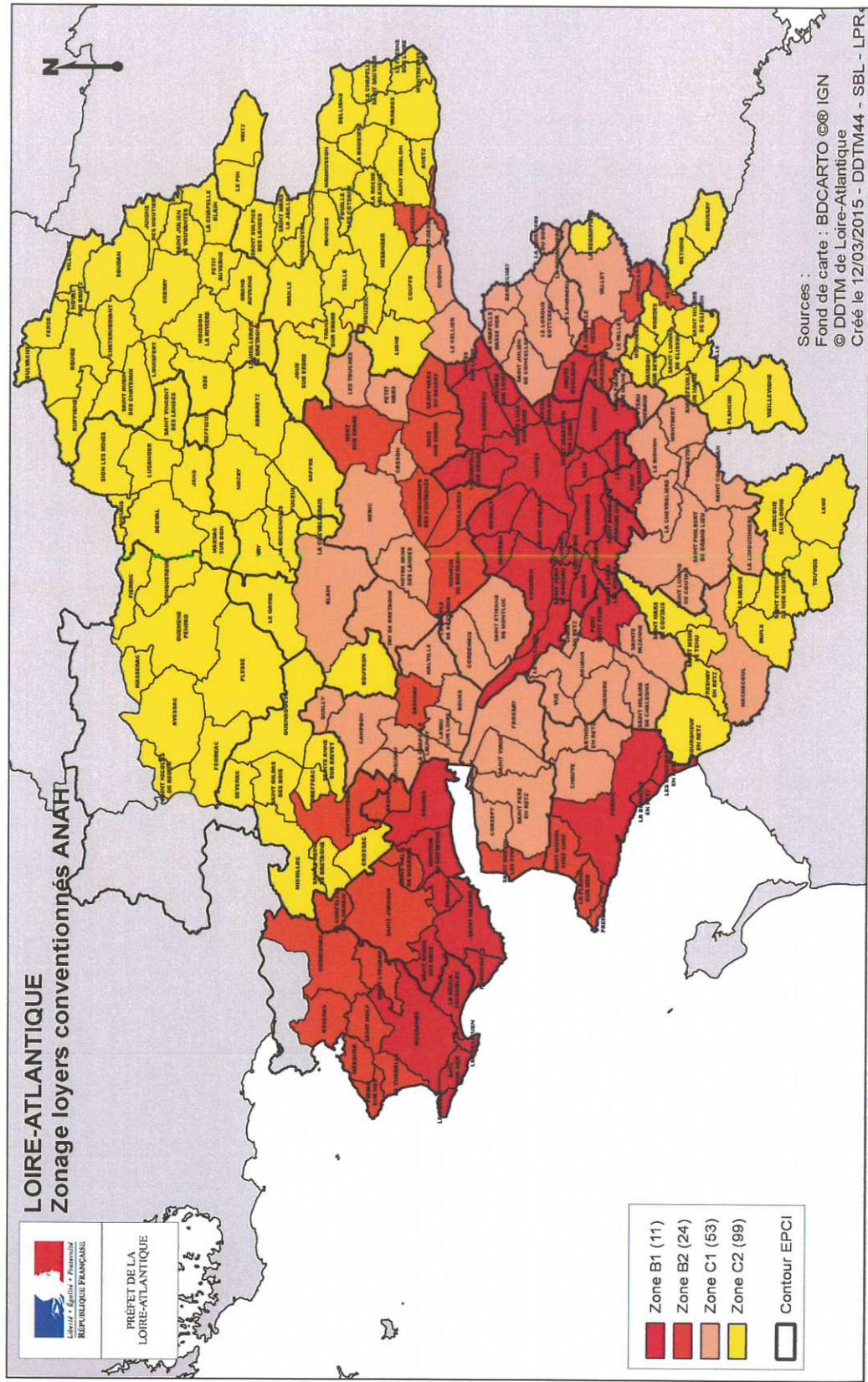
Surface	loyer LCTS	prix m²	loyer LCS	prix m²	loyer LI	prix m²
84	447,72	5,33	493,08	5,87		
85	453,05	5,33	498,95	5,87		
86	458,38	5,33	504,82	5,87		
87	463,71	5,33	510,69	5,87		
88	469,04	5,33	516,56	5,87		
89	474,37	5,33	522,43	5,87		
90	477,88	5,31	522,86	5,81		
91	481,39	5,29	523,28	5,75		
92	484,90	5,27	523,71	5,69		
93	488,42	5,25	524,13	5,64		
94	491,93	5,23	524,56	5,58		
95	495,44	5,22	524,98	5,53		
96	498,95	5,20	525,41	5,47		
97	502,46	5,18	525,83	5,42		
98	507,64	5,18	526,26	5,37		
99	512,82	5,18	531,63	5,37		
100	518,00	5,18	537,00	5,37		
101	523,18	5,18	542,37	5,37		
102	528,36	5,18	547,74	5,37		
103	533,54	5,18	553,11	5,37		
104	538,72	5,18	558,48	5,37		
105	543,90	5,18	563,85	5,37		
106	549,08	5,18	569,22	5,37		
107	554,26	5,18	574,59	5,37		
108	559,44	5,18	579,96	5,37		
109	564,62	5,18	585,33	5,37		
110	569,80	5,18	590,70	5,37		
111	574,98	5,18	596,07	5,37		
112	580,16	5,18	601,44	5,37		
113	585,34	5,18	606,81	5,37		
114	590,52	5,18	612,18	5,37		
115	595,70	5,18	617,55	5,37		
116	600,88	5,18	622,92	5,37		
117	606,06	5,18	628,29	5,37		
118	611,24	5,18	633,66	5,37		
119	616,42	5,18	639,03	5,37		
120	621,60	5,18	644,40	5,37		
121	626,78	5,18	649,77	5,37		
122	631,96	5,18	655,14	5,37		
123	637,14	5,18	660,51	5,37		
124	642,32	5,18	665,88	5,37		
125	647,50	5,18	671,25	5,37		
126	652,68	5,18	676,62	5,37		
127	657,86	5,18	681,99	5,37		
128	663,04	5,18	687,36	5,37		
129	668,22	5,18	692,73	5,37		
130	673,40	5,18	698,10	5,37		
131	678,58	5,18	703,47	5,37		
132	683,76	5,18	708,84	5,37		
133	688,94	5,18	714,21	5,37		
134	694,12	5,18	719,58	5,37		
135	699,30	5,18	724,95	5,37		
136	704,48	5,18	730,32	5,37		
137	709,66	5,18	735,69	5,37		
138	714,84	5,18	741,06	5,37		
139	720,02	5,18	746,43	5,37		
140	725,20	5,18	751,80	5,37		
141	730,38	5,18	757,17	5,37		
142	735,56	5,18	762,54	5,37		
143	740,74	5,18	767,91	5,37		
144	745,92	5,18	773,28	5,37		
145	751,10	5,18	778,65	5,37		
146	756,28	5,18	784,02	5,37		
147	761,46	5,18	789,39	5,37		
148	766,64	5,18	794,76	5,37		
149	771,82	5,18	800,13	5,37		
150	777,00	5,18	805,50	5,37		

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX ETAT : zone C2 - 2015

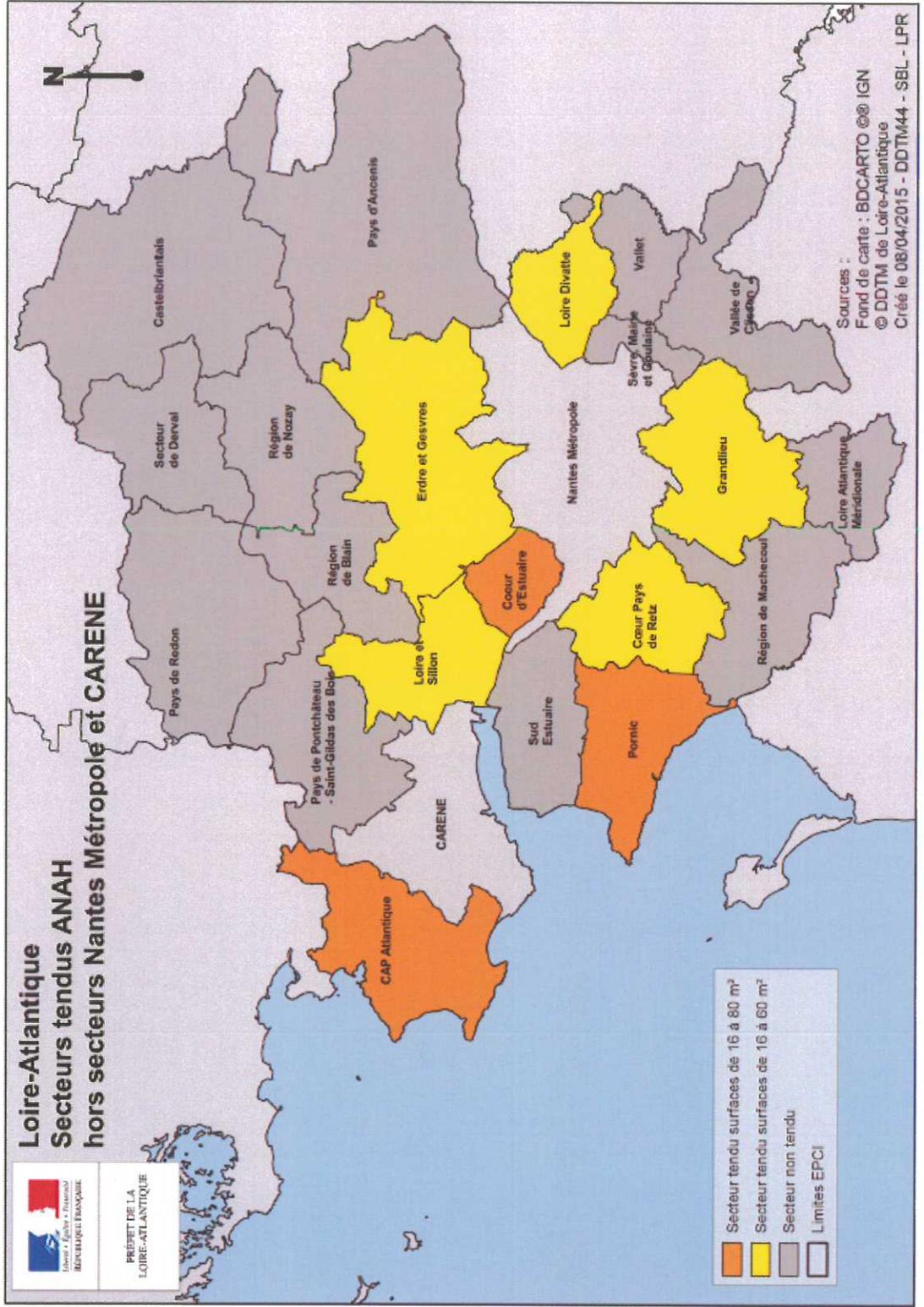
Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
16	91,04	5,69	101,44	6,34	129,92	8,12
17	96,73	5,69	107,78	6,34	138,04	8,12
18	102,42	5,69	114,12	6,34	146,16	8,12
19	108,11	5,69	120,46	6,34	154,28	8,12
20	113,80	5,69	126,80	6,34	162,40	8,12
21	119,49	5,69	133,14	6,34	170,52	8,12
22	125,18	5,69	139,48	6,34	178,64	8,12
23	130,87	5,69	145,82	6,34	186,76	8,12
24	136,56	5,69	152,16	6,34	194,88	8,12
25	142,25	5,69	158,50	6,34	203,00	8,12
26	147,94	5,69	164,84	6,34	211,12	8,12
27	153,63	5,69	171,18	6,34	219,24	8,12
28	159,32	5,69	177,52	6,34	227,36	8,12
29	165,01	5,69	183,86	6,34	235,48	8,12
30	170,70	5,69	190,20	6,34	243,60	8,12
31	174,19	5,62	191,90	6,19	249,24	8,04
32	177,68	5,55	193,60	6,05	254,72	7,96
33	181,17	5,49	199,65	6,05	260,37	7,89
34	186,66	5,49	205,70	6,05	268,26	7,89
35	192,15	5,49	211,75	6,05	276,15	7,89
36	197,64	5,49	217,80	6,05	284,04	7,89
37	203,13	5,49	223,85	6,05	291,93	7,89
38	208,62	5,49	229,90	6,05	299,82	7,89
39	214,11	5,49	235,95	6,05	307,71	7,89
40	219,60	5,49	242,00	6,05	315,60	7,89
41	225,09	5,49	248,05	6,05	323,49	7,89
42	230,58	5,49	254,10	6,05	331,38	7,89
43	236,07	5,49	260,15	6,05	339,27	7,89
44	241,56	5,49	266,20	6,05	347,16	7,89
45	247,05	5,49	272,25	6,05	355,05	7,89
46	252,54	5,49	278,30	6,05	362,94	7,89
47	258,03	5,49	284,35	6,05	370,83	7,89
48	263,52	5,49	290,40	6,05	378,72	7,89
49	269,01	5,49	296,45	6,05	386,61	7,89
50	269,09	5,38	297,06	5,94		
51	269,17	5,28	297,67	5,84		
52	269,26	5,18	298,28	5,74		
53	269,34	5,08	298,89	5,64		
54	269,42	4,99	299,50	5,55		
55	269,50	4,90	300,11	5,46		
56	274,40	4,90	300,72	5,37		
57	279,30	4,90	306,09	5,37		
58	284,20	4,90	311,46	5,37		
59	289,10	4,90	316,83	5,37		
60	294,00	4,90	322,20	5,37		
61	298,90	4,90	327,57	5,37		
62	303,80	4,90	332,94	5,37		
63	308,70	4,90	338,31	5,37		
64	313,60	4,90	343,68	5,37		
65	318,50	4,90	349,05	5,37		
66	323,40	4,90	354,42	5,37		
67	328,30	4,90	359,79	5,37		
68	333,20	4,90	365,16	5,37		
69	338,10	4,90	370,53	5,37		
70	343,00	4,90	375,90	5,37		
71	347,90	4,90	381,27	5,37		
72	352,80	4,90	386,64	5,37		
73	357,70	4,90	392,01	5,37		
74	362,60	4,90	397,38	5,37		
75	367,50	4,90	402,75	5,37		
76	372,40	4,90	408,12	5,37		
77	377,30	4,90	413,49	5,37		
78	382,20	4,90	418,86	5,37		
79	387,10	4,90	424,23	5,37		
80	392,00	4,90	429,60	5,37		
81	396,90	4,90	434,97	5,37		
82	401,80	4,90	440,34	5,37		
83	406,70	4,90	445,71	5,37		

Surface	loyer LCTS	prix m ²	loyer LCS	prix m ²	loyer LI	prix m ²
84	411,60	4,90	451,08	5,37		
85	416,50	4,90	456,45	5,37		
86	421,40	4,90	461,82	5,37		
87	426,30	4,90	467,19	5,37		
88	431,20	4,90	472,56	5,37		
89	436,10	4,90	477,93	5,37		
90	436,49	4,85	478,39	5,32		
91	436,88	4,80	478,85	5,26		
92	437,26	4,75	479,31	5,21		
93	437,65	4,71	479,77	5,16		
94	438,04	4,66	480,23	5,11		
95	442,70	4,66	480,70	5,06		
96	447,36	4,66	481,16	5,01		
97	452,02	4,66	481,62	4,97		
98	456,68	4,66	482,08	4,92		
99	461,34	4,66	482,54	4,87		
100	466,00	4,66	483,00	4,83		
101	470,66	4,66	483,46	4,83		
102	475,32	4,66	483,92	4,83		
103	479,98	4,66	484,38	4,83		
104	484,64	4,66	484,84	4,83		
105	489,30	4,66	485,30	4,83		
106	493,96	4,66	485,76	4,83		
107	498,62	4,66	486,22	4,83		
108	503,28	4,66	486,68	4,83		
109	507,94	4,66	487,14	4,83		
110	512,60	4,66	487,60	4,83		
111	517,26	4,66	488,06	4,83		
112	521,92	4,66	488,52	4,83		
113	526,58	4,66	488,98	4,83		
114	531,24	4,66	489,44	4,83		
115	535,90	4,66	489,90	4,83		
116	540,56	4,66	490,36	4,83		
117	545,22	4,66	490,82	4,83		
118	549,88	4,66	491,28	4,83		
119	554,54	4,66	491,74	4,83		
120	559,20	4,66	492,20	4,83		
121	563,86	4,66	492,66	4,83		
122	568,52	4,66	493,12	4,83		
123	573,18	4,66	493,58	4,83		
124	577,84	4,66	494,04	4,83		
125	582,50	4,66	494,50	4,83		
126	587,16	4,66	494,96	4,83		
127	591,82	4,66	495,42	4,83		
128	596,48	4,66	495,88	4,83		
129	601,14	4,66	496,34	4,83		
130	605,80	4,66	496,80	4,83		
131	610,46	4,66	497,26	4,83		
132	615,12	4,66	497,72	4,83		
133	619,78	4,66	498,18	4,83		
134	624,44	4,66	498,64	4,83		
135	629,10	4,66	499,10	4,83		
136	633,76	4,66	499,56	4,83		
137	638,42	4,66	500,02	4,83		
138	643,08	4,66	500,48	4,83		
139	647,74	4,66	500,94	4,83		
140	652,40	4,66	501,40	4,83		
141	657,06	4,66	501,86	4,83		
142	661,72	4,66	502,32	4,83		
143	666,38	4,66	502,78	4,83		
144	671,04	4,66	503,24	4,83		
145	675,70	4,66	503,70	4,83		
146	680,36	4,66	504,16	4,83		
147	685,02	4,66	504,62	4,83		
148	689,68	4,66	505,08	4,83		
149	694,34	4,66	505,54	4,83		
150	699,00	4,66	506,00	4,83		

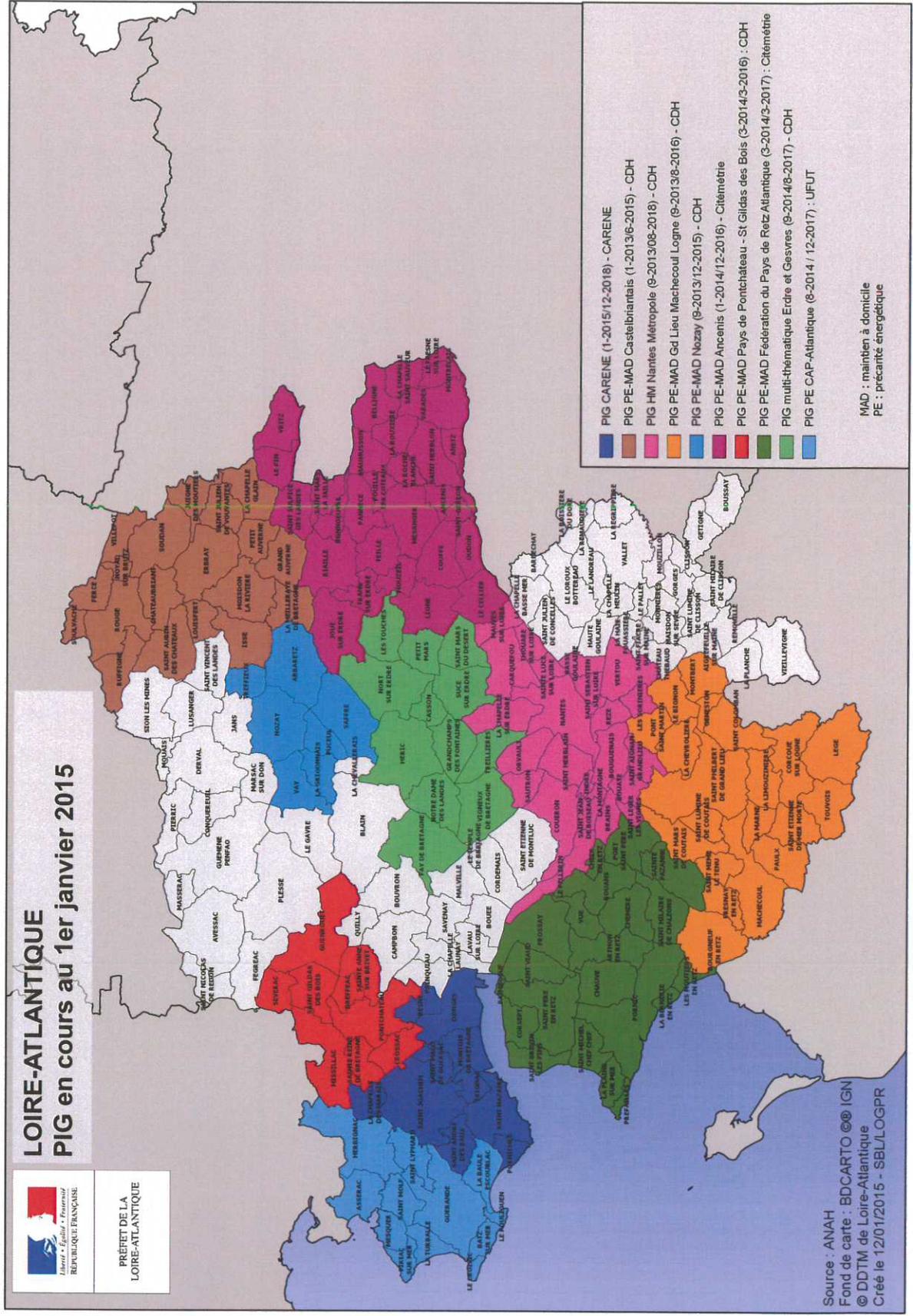
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES SECTEURS DE LOYERS



ANNEXE 4 : Prime de réduction de loyer : cartographie des territoires éligibles



ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES OPAH/PIG



ANNEXE 6 : PLAFONDS DE RESSOURCES

Valeurs en euros applicables à compter du 1er janvier 2015
(ces montants sont révisés annuellement)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		des ménages à ressources « modestes »
	des ménages à ressources « très modestes »	Autres ménages très modestes	
1	Ménages très modestes prioritaires 9 166 €	14 300 €	18 332 €
2	13 406 €	20 913 €	26 811 €
3	16 121 €	25 152 €	32 242 €
4	18 835 €	29 384 €	37 669 €
5	21 559 €	33 633 €	43 117 €
Par personne supplémentaire	2 716 €	4 239 €	5 431 €



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant organisation
de la suppléance préfectorale
Le 29 octobre 2015*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelles Calédonie ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission, est désigné pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'État dans le département de Loire-Atlantique pendant l'absence simultanée de M. Henri-Michel COMET et de M. Emmanuel AUBRY, le jeudi 29 octobre 2015, de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 26 OCT. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a shorter horizontal stroke above the main one.

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Philippe AUBRY - directeur juridique
et des relations avec les collectivités territoriales*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

1°) au titre des affaires juridiques :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, l'engagement, la liquidation des dépenses imputées sur les programmes suivants :
 - pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes : Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (Chapitre 0216)- action 06 - Conseil juridique et traitement du contentieux, sous-action 01 : article 60 : refus de concours de la force publique - règlements amiables ; sous-action 03 article 62 : attroupements – règlements amiables ; sous-action 05 article 64 : autres mises en cause de l'Etat – règlements amiables ; sous-action 06 : article 65 : autres mises en cause de l'Etat - règlements contentieux ; sous-action 11 : article 70 : droit des étrangers - règlements contentieux
 - pour les règlements amiables (sous-action 05 susvisée) dans la limite d'un plafond fixé à 5000 euros
 - pour la gestion du fonds documentaire dans la limite des crédits inscrits : Programme budgétaire 307-BOP régional de la préfecture - service documentation - 09-6118 1001 – abonnements - 09-6118 1004 – documentation et publications scientifiques et technologiques
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'Etat pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- communication aux juridictions administratives des mémoires en défense (réplique), des pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisine des services régionaux et départementaux de l'Etat en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

2°) au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux SEM et SPLA au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal Administratif et des saisines de la Chambre Régionale des Comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre de contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- notification aux particuliers des déférés préfectoraux en application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisine des services régionaux et départementaux de l'Etat
- notification des arrêtés de création, de modification et de dissolution des structures intercommunales
- accusé de réception des démissions d'élus, à l'exclusion de l'acceptation des démissions des maires, adjoints et présidents de structures intercommunales
- réception des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- réception des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale, du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

- conventions de dématérialisation « dispositif Actes » et « Actes budgétaires »
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non recours

3°) au titre des dotations et de la fiscalité :

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (états 1259 et états 1253 - TEOM)
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- notifications des attributions de dotations et du Fonds d'aide à l'investissement (FAI)

4°) au titre de la tutelle sur les associations syndicales autorisées

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des bases de redevance, des rôles de taxation et des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence Mme Catherine ROSPAPE, attachée, adjointe au chef du service
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence M. Anthony TOUPIN, attaché, son adjoint
- Mme Muriel GEFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités et en son absence Mme Dorothee CANARD, attachée principale, son adjointe.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par Mme Muriel GEFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités.

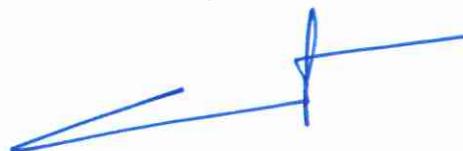
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Philippe AUBRY et de Mme Muriel GEFROY, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus est exercée par :

- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional chacune en ce qui la concerne pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er}.

Article 5 – L'arrêté n°2014171-0021 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 26 OCT. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and lines, positioned above the name Henri-Michel COMET.

Henri-Michel COMET



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté portant organisation des services
de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition
des attributions entre ses services

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'avis du comité technique de la préfecture de la Loire-Atlantique en date du 14 octobre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté du 23 septembre 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services est abrogé.

ARTICLE 2 – L'organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et la répartition des attributions entre ses services sont les suivantes :

1) CABINET DU PREFET

- Secrétariat particulier du préfet, du directeur de cabinet et directeur adjoint de cabinet, huissiers, chauffeurs

Bureau du Cabinet

- Cellule coordination secrétariat : courrier, préparation visites officielles ...
- Gestion du pool des chauffeurs et des véhicules (visites officielles, événements divers..)
- Gestion messagerie Rescom - télégrammes
- Budget du cabinet

Section protocole - affaires réservées

- Elections (suivi politique, prévision et analyse, centralisation des résultats)
- Affaires réservées
- Cérémonies publiques – Fêtes patriotiques – Protocole – Voyages officiels
- Relations avec l'Agence régionale de santé (permanence des soins...), hospitalisation sans consentement
- Interventions sensibles
- Enquêtes administratives (Police – Gendarmerie)
- Chancellerie – médailles
- Cultes et mouvements sectaires
- Intelligence économique (en partenariat avec le Secrétariat général pour les affaires régionales)
- Diffusion des télégrammes – Rescom

Section Politiques de sécurité

Pilotage et coordination des politiques et actions de sécurité publique :

- Maintien de l'ordre public (y compris dossiers sensibles)
- Ordre public des manifestations d'envergure, rave parties
- Sous-commission départementale pour la sécurité publique
- Animation départementale de la politique de lutte contre la délinquance, secrétariat de l'état-major de sécurité
- Prévention de la délinquance : contrat local de sécurité, conseils locaux de prévention de la délinquance, conseil départemental de prévention, Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Évolution de la délinquance (suivi statistiques)
- Vidéo-protection
- Sécurité routière : prévention, statistiques accidentologie et contrôle-sanction
- Assistance du Directeur de Cabinet, correspondant de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
- Secrétariat du Comité départemental anti-fraudes
- Gens du voyage (mise en demeure)
- Squats
- Réglementation des débits de boissons, police des jeux (casinos), chiens dangereux
- Organisation des réunions de police

Chargé de mission Gens du Voyage / Roms

- Suivi des gens du voyage (schéma départemental, préparation des passages estivaux,..)
- Suivi des Roms et des campements illicites

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC)

Pilotage et coordination des politiques et actions de sécurité civile
Responsabilité des dispositifs d'alerte, de préparation et de gestion opérationnelle des crises.
Coordination du réseau des acteurs de la sécurité civile (Direction départementale de la protection des populations, Agence régionale de santé ...) animé par le Directeur de Cabinet :

- Pilotage de l'élaboration, actualisation et mise en œuvre des plans de secours et de défense (ORSEC dispositions générales, plans particuliers d'intervention, plan nombreuses victimes, pandémie grippale ...)
- Plans de sûreté portuaire et aéroportuaire
- Sécurité des sites des secteurs d'activité d'importance vitale
- Préparation et conduite des exercices
- Veille et maintenance des équipements opérationnels du centre opérationnel départemental (COD)
- Gestion des crises, relation avec le service du déminage
- Veille événementielle départementale centralisée (risques et protection civile)
- Organisation et diffusion de l'alerte (mise en place du système d'alerte des populations - SAIP)
- Suivi des relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Habilitation et accès aux informations classifiées

- Gestion Messagerie MAGDA
- VIGIPIRATE
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Information préventive sur les risques majeurs
- Accompagnement des communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Service régional de communication interministérielle

Pilotage et coordination de la communication interministérielle à l'échelon départemental et régional :

- Gestion des sollicitations de la presse, en lien avec les services départementaux et régionaux
- Veille médiatique
- Pilotage du site Internet de l'Etat en Loire-Atlantique et du site Internet de l'Etat en Pays de la Loire
- Publications interministérielles de la préfecture
- Animation des réseaux départemental et régional des chargés de communication de l'Etat
- Conception et diffusion d'un agenda presse interministériel
- Conception et mise en œuvre d'opérations de relations presse : rédaction de communiqués et dossiers de presse sur la base des données transmises par les services, organisation des points presse, conférences et visites de presse
- Couverture médiatique des visites officielles, en lien avec le bureau du cabinet et les cabinets ministériels
- Préparation et gestion de la communication de crise
- Gestion des événementiels préfecture : portes ouvertes pour les Journées du patrimoine, visites de groupes, fête de la musique tournages ...
- Pilotage ou participation à la mise en œuvre d'opérations de communication interministérielles
- Suivi des campagnes de communication nationales
- Assistance au Secrétariat général pour les affaires régionales dans la communication sur les fonds européens régionaux (plan de communication conjoint avec le Conseil régional)
- Gestion des relations avec les prestataires externes du domaine de la communication (graphistes, agences de communication institutionnelle ou événementielle) en lien avec les services du secrétariat général
- Gestion des abonnements presse

Cellule sécurité des systèmes d'information

- Sécurité des systèmes d'information de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles
- Suivi de la sécurité des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- Délivrance et renouvellement des cartes agents ministérielles sécurisées

2) SOUS-PREFET CHARGE DE MISSION POUR L'AEROPORT DU GRAND OUEST

Mission interrégionale de coordination et d'animation, sous l'autorité du préfet coordonnateur, le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, des différents volets du projet d'aéroport du Grand Ouest :

- la dimension interrégionale du futur aéroport
- la mise en œuvre opérationnelle des chantiers engagés :
 - ✓ l'information et le suivi du projet
 - ✓ le suivi et le contrôle de la concession
 - ✓ le pilotage opérationnel du projet
 - ✓ l'accompagnement, le développement et la desserte du territoire
- l'animation territoriale sur les territoires concernés

3) SECRETARIAT GENERAL

A/ SOUS-PREFET chargé des politiques liées à la cohésion sociale, à la ville, à l'emploi et au logement

Délégués du préfet pour la politique de la ville

Service de la politique de la ville

(mis à disposition par la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale – DDCS)

- Gestion des crédits délégués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Mise en œuvre départementale des programmes d'intervention de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Suivi des contrats urbains de cohésion sociale
- Animation du réseau des délégués du préfet pour la politique de la ville
- Suivi de dispositifs spécifiques :
 - ✓ Programmes de réussite éducative
 - ✓ Adultes-relais
 - ✓ Ville Vie Vacances
 - ✓ Gestion urbaine et sociale de proximité
 - ✓ Internats d'excellence
 - ✓ Cordées de la réussite
 - ✓ Lutte contre le décrochage scolaire
 - ✓ Ateliers santé ville et contrats locaux de santé
 - ✓ Zones franches urbaines

B/ SOUS-PREFET chargé de mission pour le projet d'aéroport du Grand Ouest

Le projet d'aéroport du Grand Ouest est conduit sous l'autorité directe du préfet (voir ci-dessus).

En complément, le sous-préfet chargé de mission assure le suivi de certains dossiers pour le compte du Secrétaire général :

- Application de la servitude de marchepied de l'Erdre
- Gestion hydraulique du lac de Grandlieu
- Commission consultative de l'environnement de Nantes Atlantique
- Tout autre dossier en fonction de l'actualité

C/ DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Référent fraude
 - ✓ mise en œuvre du dispositif de lutte contre la fraude documentaire
 - ✓ information des services de délivrance de titres et conseils

Bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil

- Professions réglementées :
 - ✓ pharmacies (autorisation de création et modification de la forme juridique d'exploitation)
 - ✓ agents immobiliers
 - ✓ délivrance des livrets de circulation des gens du voyage

- Revendeurs d'objets immobiliers
- Annonces judiciaires et légales
- Jurés d'assises
- Appels à la générosité publique – Loteries
- Législation funéraire :
 - ✓ habilitation des entreprises de pompes funèbres
 - ✓ dérogation au délai d'inhumer
 - ✓ transport de corps
 - ✓ inhumations en propriété privée
 - ✓ créations ou extensions des chambres funéraires
 - ✓ jurys pour la délivrance des diplômes des métiers du funéraire
- Élections politiques, sociales, professionnelles et consulaires, du Service départemental d'incendie et de secours, du comité des finances locales
- Associations (loi de 1901)
- Fondations d'entreprises
- Fondations reconnues d'utilité publique
- Fonds de dotation
- Dons et legs
- Tutelle des congrégations (loi de 1905)
- Associations syndicales libres
- Ouvertures d'hippodrome et agrément des commissaires de courses
- Réglementation diverses
- Affaires militaires : droit d'option des franco-algériens
- Validation des demandes de passeports biométriques
- Validation des demandes de cartes nationales d'identité
- Opposition temporaire de sortie du territoire français pour les enfants mineurs
- Taxis et voitures de petite et de grande remise
 - ✓ Commission départementale des taxis et voitures de petite remise
 - ✓ Tarifs des taxis
 - ✓ Agrément des organismes de formation des conducteurs de taxi
 - ✓ Certificat de capacité à la profession de conducteur de taxi

Bureau de la circulation et des usagers de la route

Section réglementation des véhicules

- Cartes grises :
 - ✓ Traitement des demandes de certificats d'immatriculation
 - ✓ Enregistrement des volets de déclaration d'achat
 - ✓ Enregistrement des certificats de vente
 - ✓ Certificats de situation administrative (non-gage)
 - ✓ Prise et levée de gages
 - ✓ Opposition à transfert de cartes grises
 - ✓ Véhicules endommagés
 - ✓ Enregistrement des certificats de destruction de véhicules
 - ✓ Cartes W
 - ✓ Habilitation des professionnels partenaires du Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Contrôle technique :
 - ✓ Agrément des centres
 - ✓ Agrément des contrôleurs
- Fourrières : agréments des installations de fourrières
 - ✓ Immobilisation et mise en fourrière des véhicules

Section des usagers de la route

- Permis de conduire
 - ✓ Délivrance des permis de conduire
 - ✓ Echange de permis de conduire étrangers
 - ✓ Permis de conduire internationaux
 - ✓ Suspensions et invalidation des permis de conduire
 - ✓ Gestion des droits à conduire
 - ✓ Commissions médicales
- Agrément des centres de récupération de points

- Auto-écoles :
 - ✓ Agrément des établissements d'enseignement de la conduite
 - ✓ Délivrance des cartes professionnelles de moniteur d'auto-école

Régie de recettes

- Encaissement des produits
- Comptabilité matière avec et sans valeur

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Bureau du séjour

- Délivrance des titres de séjour et refus
- Commission du titre de séjour
- Regroupement familial
- Immigration économique
- Circulation trans-frontière
- Consultations des employeurs
- Statistiques

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- Eloignement des étrangers en situation irrégulière
- Rétention administrative et assignation à résidence
- Suivi des étrangers incarcérés
- Lutte contre le travail illégal
- Commission des expulsions
- Contentieux de refus de séjour
- Contentieux de l'éloignement

Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations

- Réception des demandes d'asile pour les départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée
- Délivrance ou refus de délivrance de l'autorisation provisoire de séjour pour les mêmes départements
- Engagement de la procédure de réadmission pour les mêmes départements
- Gestion des budgets opérationnels de programme N° 303 et 104
- Régulation inter-départementale de l'hébergement des demandeurs d'asile pour les départements de la Région
- Naturalisation par décret et naturalisation par mariage
- Actions en faveur de l'intégration des étrangers
- Relation avec la direction régionale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

D/ DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
--

Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel

Coordination stratégique et pilotage interministériel

- Coordination des services de l'Etat
- Préparation et gestion informatisée du courrier réservé
- Réunions de pilotage départemental (collèges de chefs de service, réunions thématiques)
- Préparation des comités de l'administration régionale (CAR) et des pré-CAR, comités des secrétaires généraux et collège des préfets au titre du département de la Loire-Atlantique
- Délégations de signature (administratives et ordonnancement secondaire), délégations de pouvoir, conventions de délégation de gestion
- Recueil des actes administratifs
- Suivi des actions de modernisation de l'Etat et de modernisation de l'action publique,

- Transfert de compétences
- Préparation du rapport annuel d'activités de la préfecture et des services de l'Etat dans le département
- Suivi de la stratégie de l'Etat en Loire-Atlantique (feuille de route)
- Contrôle de gestion interministériel : participation au dialogue de gestion, suivi de la performance
- Suivi des budgets opérationnels de programmes (BOP) / unités opérationnelles (UO) – Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF)
- Guide des procédures
- Plan Etat exemplaire

Affaires immobilières

- Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)
- Syndic de la cité administrative Maison de l'Administration Nouvelle (MAN)
- Restaurants inter-administratifs
- Gestion des crédits mutualisés des programmes 723, 309 et 333 action 2
- Suivi des affaires domaniales

Arbitrage sur dossiers sensibles

- Suivi du dossier de l'aéroport Notre Dame des Landes
- Grand Port Maritime
- Associations agréées de protection de l'environnement
- Dossiers ponctuels (éoliens, Erdre, antennes relais, occupation du domaine public, Grandlieu, Natura 2000, gestion du domaine public maritime (DPM)...))
- Problématique bruit : aéroport de Nantes, plan d'exposition au bruit (PEB), plan de gêne sonore (PGS), COCOENV, CCAR
- Suivi de la commission locale d'information de l'estuaire (CLI)
- Secrétariat des commissions des sites et paysages
- Sites classés : autorisation de travaux
- Suivi des dossiers plan locaux d'urbanisme (PLU), schéma de cohérence territoriale (SCOT), zones d'aménagement concerté (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), secteurs sauvegardés...
- Archéologie préventive
- Règlement de publicité
- Commission liste des commissaires enquêteurs

Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi

Politique d'aménagement du territoire

- Suivi des grands dossiers d'équipement
- Suivi du contrat État-région, contrats de territoires
- Schéma départemental d'organisation et de modernisation des services publics
- Participation à la MISAGE
- Suivi des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Pôles d'excellence rurale
- Gestion des crédits européens (Fonds européen de développement régional FEDER)
- Programmation et gestion de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et réserve parlementaire
- Gestion des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)
- Suivi du Fonds national de développement du sport (FNDS) et du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- Participation à la commission départementale de présence postale territoriale

Développement économique du territoire

- Suivi des mutations économiques
- Participation au dispositif territorial de veille économique
- Suivi des conventions de revitalisation
- Information des entreprises sur les dispositifs d'aides

- Instruction des demandes d'aide : Prime d'aménagement du territoire (PAT), Fonds de restructuration des entreprises de défense (FRED) ...
- Suivi des entreprises en difficulté (organisation de table ronde avec les collectivités locales), participation à la cellule départementale de détection des entreprises en difficulté, appui au correspondant départemental au redressement productif
- Financement et suivi de l'économie (participation et organisation de la commission départementale de suivi et de financement de l'économie, traitement des interventions relatives aux entreprises)
- Accompagnement des projets de développement

Politique de l'emploi

- Participation au service public de l'emploi départemental
- Suivi du service public de l'emploi local de Nantes et coordination des services publics de l'emploi locaux en Loire-Atlantique
- Suivi des dispositifs territoriaux pour l'emploi (missions locales, maisons de l'emploi)

Politique d'insertion

- Suivi de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) et de la signature des chartes d'insertion
- Participation au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

Politique de lutte contre le travail illégal

- Participation au comité opérationnel départemental anti-fraudes

Activités commerciales et touristiques

- Métiers d'Art
- Réglementation économique
 - ✓ Soldes, ventes au déballage, liquidations de stocks, foires et salons
 - ✓ Jour de fermeture hebdomadaire des commerces
- - Relations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers (hors contrôle budgétaire)
- - Activités touristiques :
 - ✓ Villages vacances, maisons familiales, meublés, offices de tourisme, stations classées communes touristiques
 - ✓ Instruction du label maître restaurateur
 - ✓ Arrêtés d'autorisation, habilitation, agrément des organisateurs de voyages et de prestations touristiques (agences de voyages, associations, offices de tourisme, hôtels, transporteurs de voyageurs)
 - ✓ Agrément des guides interprètes

Bureau des procédures d'utilité publique

Installations classées pour la protection de l'environnement : procédures de déclarations et d'autorisations

- Activités industrielles et agricoles
- Dossiers carrières et déchets
- Remise en état des sites
- Suivi des plaintes et interventions
- Organisation et suivi des commissions de suivi des sites
- Procédures plans de prévention des risques technologiques (PPRT), plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) : enquêtes publiques, expropriations...
- Installations relevant du code minier : procédures et autorisations
 - ✓ Suivi des dossiers d'extraction des sables marins
 - ✓ Remise en état des anciens sites miniers

Affaires foncières

- Dossiers d'expropriation, déclarations d'utilité publique, servitudes
- Périmètres de protection des captages
- Enquêtes publiques éolien
- Enquêtes publiques du Code de l'environnement
- Enquêtes publiques Plan d'exposition au bruit (PEB)
- Suppression des passages à niveau
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

Interventions de l'Etat dans le domaine de l'eau

- Instruction et suivi des dossiers de déclaration et d'autorisation « Loi sur l'eau »
- Procédure schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Participation à la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB)
- Mise en œuvre du fichier national d'études d'impact
- Suivi des mesures prises pour la gestion de l'étiage
- Suivi des plaintes et interventions

Secrétariat du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST)

- - Préparation de l'ordre du jour et convocations
- - Administration de la plate-forme d'échanges sur Territorial

E/ DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales est mise à disposition :

- du Secrétaire général pour les affaires régionales pour l'exercice des missions relevant de son champ de compétences (contentieux et expertise juridique, contrôle de légalité et contrôle budgétaire)
- des sous-préfets d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire pour l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités de leurs arrondissements respectifs, en leur qualité d'interlocuteurs privilégiés des élus, ainsi que pour la mission de conseil s'y rattachant.

Service juridique régional

Contentieux et expertise juridique

- Pilotage interministériel de la fonction « juridique »
- Centralisation et suivi des contentieux relevant des directions départementales et régionales de l'Etat
- Coordination des directions départementales et régionales pour la défense des intérêts de l'Etat, la préparation des mémoires en défense, des déférés
- Représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et, le cas échéant, civiles
- Expertise juridique des dossiers et des procédures complexes afin de rechercher une sécurisation accrue des actes de l'Etat
- Saisine pour avis du président du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel
- Animation du réseau des référents juridiques du pôle juridique (régional et départemental)

Centre de ressources juridiques et documentaires

- Veille et conseil juridique, recherches thématiques
- Gestion d'une documentation générale et juridique
- Animation d'un réseau de documentalistes des services de l'Etat
- Dépôt légal
- Conduite du projet de système d'informations juridiques et documentaires

Gestion des crédits de l'action 6 - programme 216

- Interlocuteur unique de l'administration centrale (remontées de gestion – appels de fonds)
- Coordination des services dépensiers et arbitrage des dépenses prioritaires
- Ordonnancement des paiements, suivi des mandatements et du marché de prestations d'avocat

Bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations

Contrôle budgétaire

- Pilotage interministériel du contrôle de légalité en matière budgétaire
- Contrôle de la légalité des actes budgétaires et des délibérations à incidence financière et budgétaire du conseil régional, et de l'ensemble des collectivités, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et établissements publics locaux ayant leur siège dans le département
- Tutelle budgétaire de la Chambre d'agriculture ; tutelle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement (collèges)
- Contrôle budgétaire des établissements médico-sociaux

Conseil et appui aux collectivités locales en matière fiscale, financière et budgétaire

- Observation et analyse de la situation financière des collectivités, des EPCI, détection des situations à risques
- Animation du réseau d'alerte
- Suivi de la dette en relation avec la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), secrétariat de la cellule départementale
- Suivi des emprunts structurés
- Mise en œuvre des pouvoirs de saisine par le préfet de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires
- Pilotage et mise en œuvre des actions de partenariat avec la DRFIP

Gestion des dotations financières de l'Etat

- Recensement des données, calcul, répartition et versement des dotations financières de l'Etat accordées aux collectivités territoriales et aux EPCI :
 - ✓ Dotation globale de décentralisation - DGD région, DGD département et DGD communes – (transport, urbanisme, services municipaux hygiène et santé (SCHS), ports maritimes, compensation des accroissements des charges résultant de la souscription des contrats d'assurance relatifs aux risques contentieux (autorisation de droit du sol) ASPC
 - ✓ Dotation régionale d'équipement scolaire - DRES
 - ✓ Dotation départementale d'équipement des collèges - DREC
 - ✓ Compensation des charges par l'attribution d'une fraction de tarif de la Taxe intérieure sur les produits pétroliers -TIPP
 - ✓ Compensation des charges résultant de la généralisation du Revenu de solidarité active -RSA
 - ✓ Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion - FMDI
 - ✓ Droits de mutation Compensation de la suppression de la taxe sur les appareils automatiques
 - ✓ Compensation des pertes de taxe professionnelle
 - ✓ Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - FDPTP et grandes surfaces
 - ✓ Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de publicité foncière -FPTADE
 - ✓ Fonds d'aide à l'investissement des SDIS - FAI
 - ✓ Fonds de compensation pour la TVA - FCTVA
 - ✓ Dotation globale de fonctionnement - DGF
 - ✓ Dotation nationale de péréquation DNP
 - ✓ Dotation particulière élu local - DPEL
 - ✓ Dotation spéciale instituteurs - DSI
 - ✓ Dotation relative au produit des amendes de police et radars
 - ✓ Dotation pour la gestion des titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports)
 - ✓ Recensement des communes éligibles à l'Aide technique pour raison de solidarité et d'aménagement du territoire – ATESAT

- ✓ Répartition du Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR
- ✓ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP
- ✓ Gestion du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC

Fiscalité locale

- Contrôle de légalité des délibérations en matière de fiscalité directe et indirecte locale (taxe de séjour, taxe locale de publicité extérieure ...) pour l'ensemble des collectivités du département
- Suivi et analyse de l'évolution de la fiscalité (EPCI à fiscalité propre, notamment)
- Vérification et signature des états 1253 et 1259 et des états de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : accusés réception et lettres d'observations
- Versement des allocations compensatrices intervenant en contrepartie des exonérations fiscales (Taxe foncière, taxe d'habitation)

Renseignement des bases de données via les applications ASPIC et COLBERT

Régies de police municipale

- Création, modification, suppression des régies
- Nomination de régisseurs

Télétransmission

- Responsable du déploiement de l'application « actes budgétaires » ; suivi de la gestion, statistiques
- Administration départementale du dispositif

Tutelle administrative et budgétaire des associations syndicales autorisées (ASA)

- Approbation de la création, des modifications statutaires, des modifications du périmètre et de la dissolution des associations syndicales autorisées.
- Approbation de la mise en conformité des statuts
- Contrôle a priori de la légalité des délibérations et des actes budgétaires.
- Approbation des modifications des bases de redevances, approbation des marchés de travaux et de certains actes importants
- Approbation des rôles de taxation des ASA dont les statuts ne sont pas mis en conformité.

Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Contrôle de légalité

- Pilotage interministériel départemental du contrôle de légalité
- Contrôle de légalité des actes non budgétaires (délibérations, décisions réglementaires et individuelles, contrats administratifs) du conseil régional et de l'ensemble des autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et locaux (centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics de coopération culturelle, offices publics de l'habitat), établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et établissements publics de coopération culturelle (EPCC), ayant leur siège dans le département, notamment dans les domaines suivants :
 - ✓ Commande publique (marchés, conventions de délégation de services publics locaux, contrats de partenariat public-privé, baux emphytéotiques, décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique prises par les sociétés d'économie mixte (SEM) pour le compte d'une commune ou d'un EPCI)
 - ✓ Aides économiques, subventions
 - ✓ Domanialité
 - ✓ Fonctionnement des assemblées
 - ✓ Statut de l'élu local
 - ✓ Instruction des demandes d'agrément aux organismes locaux de formation aux élus locaux ainsi que suivi des dossiers de notification
 - ✓ Police administrative
 - ✓ Fonction publique territoriale
 - ✓ Urbanisme (tous actes des collectivités)

- Lettres d'observations, recours gracieux et suites contentieuses

Contrôle des délibérations des conseils d'administration, conseils de surveillance et des assemblées générales des SEM et sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), contrôle des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes

- Exercice des pouvoirs de police spéciale du préfet sur le marché d'intérêt national (MIN) ; procédure de modification du périmètre du MIN

Fonctionnement des institutions

- Contrôle de l'élection des maires et adjoints, présidents et vice-présidents, suivi du tableau des conseils municipaux
- Acceptation des démissions de maires et adjoints, présidents et vice-présidents d'EPCI
- Mise en place de délégations spéciales
- Organisation du renouvellement de commissions départementales ou d'instances paritaires (commission départementale de la coopération intercommunale, centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, représentants des personnels de la fonction publique territoriale, conseil supérieur de la fonction publique territoriale, commission de conciliation en matière d'urbanisme...)
- Suivi et mise en œuvre de la réforme territoriale
- Modifications des limites territoriales communales

Coopération intercommunale

- Commission départementale de coopération intercommunale : secrétariat, élaboration du schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité et mise en œuvre du schéma,
- Création, modification, dissolution et fusion des EPCI - création, modification et dissolution des EPCC (compétence du préfet de région)
- Modification des périmètres des Pays (compétence du préfet de région)
- Conseil dans la mise en œuvre des procédures, analyse et expertise juridique
- Administration départementale de la base « ASPIC »

Télétransmission

- Responsable du déploiement de l'application « actes » ; suivi de la gestion ; statistiques
- Administration départementale du dispositif

Conseil et appui aux collectivités locales

- Eléments d'analyse en réponse aux collectivités locales sur des questions complexes en vue d'une sécurisation de leurs actes et procédures
- Veille juridique sur les domaines relevant de la gestion publique locale
- Responsable de l'espace « collectivités locales » sur le site Internet de la préfecture ; diffusion aux collectivités locales de lettres électroniques, de fiches thématiques sur la gestion publique locale
- Animation du pôle inter-services « juridique et contrôle de légalité »

Affaires scolaires

- Suivi, dans le cadre du contrôle de la légalité, de la mise en œuvre du service minimum d'accueil,
- Contrôle de la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées par les collectivités locales et mise en œuvre de la procédure d'arbitrage
- Suivi des créations d'écoles et de collèges publics
- Instruction des décisions en matière de situations dérogatoires à la carte scolaire
- Suivi des ouvertures des établissements techniques privés

Bureau des ressources humaines

Budget opérationnel de programme des préfectures

- o Gestion des crédits du titre 2
- o Coordination du réseau régional des bureaux des ressources humaines

Gestion du personnel

- o Gestion statutaire du personnel administratif du ministère de l'Intérieur des cinq départements de la région
- o Instances régionales de dialogue social (commissions administratives paritaires locales (CAPL), réunions des représentants des comités techniques départementaux)
- o Plan de charge prévisionnel des effectifs des cinq préfectures de la région
- o Plan gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des préfectures (GPEEC)
- o Installation des fonctionnaires de la préfecture de la Loire-Atlantique
- o Secrétariat du Comité technique régional et du comité technique départemental de la préfecture de la Loire-Atlantique
- o Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Loire-Atlantique
- o Plan de prévention des risques psychosociaux

Gestion des dépenses de personnel

- o Propositions de budget en matière de rémunération des personnels
- o Elaboration et suivi des plans de charge (Pré-plan de charge initial, plan de charge initial, plan de charge rectificatif et plan de charge exécuté)
- o Régime indemnitaire
- o Ordonnancement de la paie des personnels affectés en préfecture et sous-préfectures relevant du ministère de l'Intérieur

Bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier

Affaires financières

- o Gestion des crédits de fonctionnement du BOP 307 pour l'Unité Opérationnelle de la Loire-Atlantique et pour l'Unité Opérationnelle régionale
- o Animation et coordination du réseau régional des gestionnaires des crédits de fonctionnement du BOP 307
- o Préparation, exécution et suivi des crédits de fonctionnement hors Titre 2 – programmes 307, 309 et 333
- o Comptabilité analytique, tableaux de bord et bilans comptables
- o Préparation de comptes-rendus au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- o Plan administration exemplaire et Charte éco-responsabilité

Pôle Achats

- o Marchés publics
- o Animation et coordination d'un réseau régional des acheteurs publics des préfectures
- o Elaboration des programmes annuels d'acquisition matériel et mobilier
- o Commande de fournitures et gestion des stocks
- o Véhicules
- o Contribution à l'achat des matériels informatiques
- o Régie d'avances

Pôle immobilier

- Gestion – Maintenance - Travaux
- Passation des marchés
- Gestion, répartition et affectation des espaces de travail entre les services de la préfecture
- Gestion du patrimoine immobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des résidences
- Animation, suivi et exécution de l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional (EMIR)

Pôle logistique

- Suivi des interventions des entreprises
- Entretien en régie des bâtiments
- Appui logistique aux services (nettoyage des locaux, aménagement de salle et de bureaux, petits déménagements ou aménagements...)
- Suivi des mesures d'hygiène et de sécurité
- Document unique

Centre de Services Partagés (CSPR) CHORUS

- Exécution des recettes et dépenses des préfectures des 5 départements de la région Pays de la Loire
- Relations et coordination avec les services prescripteurs des préfectures
- Administration NEMO pour la préfecture de la Loire-Atlantique
- Comptes-rendus et bilans périodiques

Bureau de la formation et du recrutement

Délégation régionale à la formation

- Coordination de l'offre de formation commune dans le cadre de la filière administrative unifiée au sein du ministère de l'Intérieur
- Animation du réseau des animateurs et correspondants de formation
- Elaboration du plan régional de formation pour les personnels de la filière administrative unifiée du ministère de l'Intérieur (préfecture, juridictions, police, gendarmerie) et mise en œuvre d'une offre de formation mutualisée (Unité opérationnelle régionale de formation)

Formation

- Elaboration et mise en œuvre du plan local de formation
- Contribution au plan GPEEC
- Liaison avec le conseiller formation de la plate-forme interministérielle régionale d'appui ressources humaines
- Diffusion du programme national de formation et transmission des candidatures
- Accueil et prise en charge des stagiaires
- Organisation des déplacements des stagiaires

Recrutement

- Préparation et organisation des concours administratifs, recrutements sans concours et examens professionnels pour les personnels de la filière administrative unifiée du ministère de l'Intérieur (préfecture, juridictions, police, gendarmerie) de la région des Pays de la Loire

Bureau de l'action sociale et Conseiller Mobilité Carrière

Conseiller Mobilité Carrière

- Conseil individualisé aux agents afin de concilier parcours professionnel et aspirations personnelles en réponse aux besoins des services
- Conseil aux services afin de soutenir le développement des compétences
- Accompagnement spécifique des agents et structures

Action Sociale

- Secrétariat de la commission locale d'action sociale (CLAS)
- Mise en œuvre du programme d'action sociale de la CLAS et de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
- Animation du réseau des correspondants du service d'action sociale
- Réseau interministériel des services d'action sociale
- Prestations sociales
- Prêts pour l'amélioration de l'habitat, prêts de première installation, prêt d'aide au logement locatif, prêts d'amélioration du cadre de vie, d'aide à la scolarité, prêts mobilité
- Médecine de prévention
- Restauration administrative
- Plan de mobilité (déplacements domicile/travail)

Bureau de l'accueil général

Courrier / Reprographie

- Gestion du courrier arrivée/départ, coordination de la gestion du courrier réservé
- Réception livraisons et information service
- Distribution des courriers dans les services et collecte du courrier départ
- Visa des actes soumis au contrôle de légalité
- Reprographie / Imprimerie

Accueil du public

- Accueil des usagers dans le hall
- Organisation et mise à disposition de l'information à destination des usagers à l'accueil général, dans les espaces communs et au standard
- Coordination, centralisation et suivi de l'intégralité des remarques des usagers relatives à l'accueil
- Coordination des services assurant un primo-accueil
- Animation, coordination et suivi du respect des engagements du Label Marianne
- Formalités d'affichage public dans les locaux pour les actes officiels

Standard

- Accueil téléphonique et communication de renseignements simples
- Acheminement des communications vers les services de la préfecture, de la sous-préfecture de Saint-Nazaire et les services du Secrétariat général pour les affaires régionales
- Prise en charge des appels des sous-préfectures et des préfectures de la région la nuit et les jours fériés
- Communication de l'arrivée de messages opérationnels (RESCOM, Magda, etc..) et d'alarmes en dehors des heures ouvrables

Pôle contrôle de gestion et modernisation (lien fonctionnel à la DRHAFI)

- Animation du réseau régional des contrôleurs de gestion de préfecture
- Contrôle de gestion ressources humaines
- Démarche qualité
- Communication interne

Niveau régional : participation à la performance du Budget opérationnel de programme 307

- Pilotage et rapport évaluation des indicateurs de performance
 - ✓ Analyse des activités et de la performance
 - ✓ Animateur du réseau des contrôleurs de gestion
 - ✓ Construction d'outils communs de pilotage et de suivi des activités
- Conduite d'analyses dans le cadre de mandats de gestion
- Animation des réseaux des référents Qualité et des animateurs du changement

Niveau départemental : participation à la performance de la préfecture

- Pilotage et rapport évaluation des indicateurs de performance
 - ✓ Animation et développement des outils de pilotage
 - ✓ Analyse de la performance des activités
- Qualité : animation et coordination des démarches
- Animation du changement
 - ✓ Réalisation d'audits et d'études d'optimisation d'organisation et de processus
 - ✓ Accompagnement des services dans l'optimisation de leur organisation interne

- Contrôle interne financier de premier niveau pour la Loire-Atlantique, et de deuxième niveau pour chacune des préfectures de département de la région Pays de la Loire

ARTICLE 3 – L'organisation des services de la sous-préfecture de Saint-Nazaire et la répartition des attributions entre ses services sont les suivantes :

SECRETARIAT GENERAL

Assistance au sous-préfet

- Préparation des rendez-vous et des visites, relations avec les élus, les services de l'État et la préfecture, les entreprises, les représentants syndicaux
- Gestion d'évènements, de crises ou de conflits sociaux, ordre public
- Budget

Gestion

- Gestion ressources humaines
- Commandes
- Contact avec les élus
- Représentation de l'Etat
- Evènements divers
- Sécurité de la sous-préfecture

Logistique

- Chauffeur : conduite du sous-préfet
- Résidence : entretien de l'appartement – cuisine – réceptions
- Courrier (arrivée – départ)
- Accueil téléphonique
- Services techniques (maintenance – espaces verts)
- Archivage

Bureau du Cabinet et de la réglementation

- Situation de l'emploi – suivi des dossiers des entreprises
- Sécurité civile (ORSEC – Plans de prévention des inondations (PPI))
- Etablissements recevant du public
- Prévention de la délinquance

- Interventions – Décorations – Médailles
- Gens du voyage (aires d'accueil – livrets de circulation – grands passages)
- Ordre public – police administrative
- Dossiers évènementiels
- Elections
- Réglementation : discothèques - débits de boissons – funéraire – casinos - revendeurs d'objets immobiliers - liquidations commerciales – associations syndicales libres - recherches dans l'intérêt des familles - police de l'air, manifestations aériennes - manifestations sportives à moteur – combats de boxe – petits trains routiers

Bureau des titres et de l'accueil

- Accueil général de la sous-préfecture
- Cartes nationales d'identité (C.N.I.)
- Cartes grises (Système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.))
- Régie de recettes
- Permis de conduire : délivrances, suspensions, commissions médicales, auto-écoles
- Séjour des étrangers à compter du 21 janvier 2013

Bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité

Relations avec les collectivités territoriales

- Référent contrôle de légalité / Relations avec la Direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales
- Réception et visas des actes, tri et suivi statistique
- Suivi des délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires
- Programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Environnement

Coordination des services de l'Etat pour le :

- suivi des sites protégés (Natura 2000, opération grand site, parc de Brière ...)
- suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), carrières ...
- suivi des établissements SEVESO (élaboration des plans de prévention des risques technologiques - PPRT ...)
- suivi des ports, routes ...

Logement

- Suivi de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
- Expulsions locatives

Article 4 – L'organisation des services de la **sous-préfecture de Châteaubriant** et la répartition des attributions entre ses services sont les suivantes :

Secrétariat du sous-préfet

- Secrétariat particulier du sous-préfet
- Budget de fonctionnement (Nemo)
- Gestion des vacataires

SECRETARIAT GENERAL

- Représentation du sous-préfet
- Gestion des ressources humaines de la sous-préfecture
- Sécurité de la sous-préfecture (suivi et plan de sécurité)
- Suivi de la performance
- Interventions et affaires réservées
- Sécurité Civile (chef de file pour les arrondissements de Châteaubriant et Ancenis)

Réglementation et fonctions logistiques

- Etablissements recevant du public (ERP)
- Présidence et secrétariat des commissions d'arrondissement de Châteaubriant et Ancenis

- Législation funéraire (arrondissements de Châteaubriant et Ancenis)
- Réglementation économique et commerciale
- Livrets de circulation des gens du voyage

- Réglementations diverses

- Accueil général, standard
- Courrier
- Archivage
- Charte Marianne

Services à la population et sécurité

- Traitement des cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Châteaubriant et Ancenis
- Traitement des passeports biométriques pour les arrondissements de Châteaubriant, Ancenis et Saint Nazaire
- Gestion des associations pour les arrondissements de Saint-Nazaire, de Châteaubriant et d'Ancenis
- Secrétariat de la Commission Médicale des Permis de conduire de Châteaubriant
- Sécurité Routière (chef de file pour les arrondissements de Châteaubriant et Ancenis)

Animation territoriale

- Dotations de l'Etat
- Développement local et animation des territoires
- Politiques de l'Emploi et Economie
- Urbanisme et Environnement (Commissions de suivi de site/Natura 2000)
- Relations avec les collectivités territoriales (déploiement ACTES, référent contrôle de légalité, suivi des actes, conseil aux collectivités)
- Décorations

Article 5 – L'organisation des services de la sous-préfecture d'Ancenis et la répartition des attributions entre ses services sont les suivantes :

Secrétariat et gestion logistique

- Secrétariat du sous-préfet et du secrétaire général
- Suivi du budget de fonctionnement
- Suivi des interventions des entreprises
- Décorations et médailles

SECRETARIAT GENERAL

- Représentation du sous-préfet
- Gestion des ressources humaines de la sous-préfecture

Pôle « Service aux Usagers »

- Accueil Général, standard
- Gestion du courrier
- Instruction des dossiers « armes » et « ball-trap » pour les arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant à compter du 1/3/2013
- Instruction des dossiers « manifestations sportives non motorisées » pour les arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-Nazaire
- Instruction des dossiers « manifestations sportives motorisées » pour les arrondissements d'Ancenis et Châteaubriant
- Réglementations diverses

Pôle « Animation Territoriale »

- Relations avec les collectivités territoriales en lien autant que de besoin avec la direction juridique et des relations avec les collectivités locales (référént contrôle de légalité : suivi des actes)
- Suivi des subventions de l'Etat et programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Compétences en matière de développement local et aménagement du territoire (notamment assistance aux projets des collectivités territoriales)
- Politiques de cohésion sociale, prévention des expulsions locatives pour les arrondissements d'Ancenis et de Châteaubriant

- Soutien à l'animation du développement territorial
- Coordination et suivi des actions pour l'emploi (Service public de l'emploi local (SPEL), vie des entreprises, ...)
- Environnement : CLIC, Commission de suivi de site, Natura 2000
- Grands rassemblements, Gens du Voyage (suivi du schéma départemental, des stationnements illicites,...)
- Prévention de la délinquance : suivi des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) des arrondissements d'Ancenis et de Châteaubriant
- Politique de sécurité routière en lien avec Châteaubriant
- Interventions, Cabinet

En outre, la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture est mise à disposition du sous-préfet de Châteaubriant pour l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités de l'arrondissement, en sa qualité d'interlocuteur privilégié des élus, ainsi que pour la mission de conseil s'y rattachant.

Article 5 – Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), créé par arrêté du 11 octobre 2012, est rattaché au Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Il comprend quatre pôles :

Pôle « installations –supports »

Pôle « Applications – coordination des droits

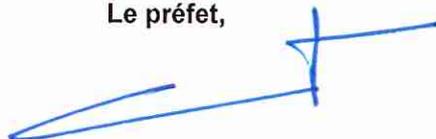
Pôle « Réseaux – télécommunications et radiocommunications »

Pôle « Gestion et Coordination »

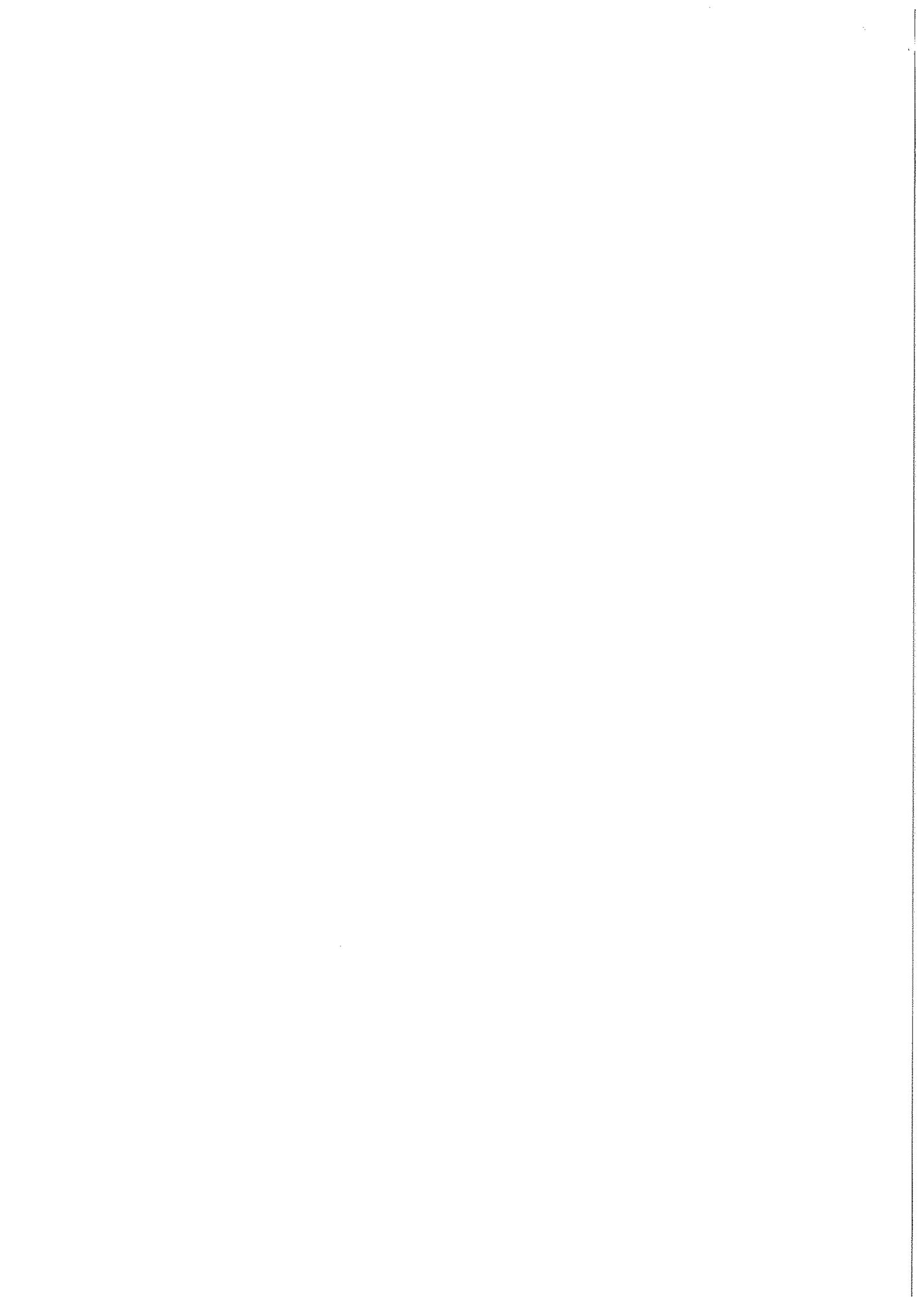
Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 26 OCT. 2015

Le préfet,



Henri-Michel COMET





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Guy FISCHER- directeur de la réglementation
et des libertés publiques de la préfecture*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 OCT. 2015 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

→ Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

Bureau du séjour

- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers
- Les avis sur les demandes de visa de long séjour
- Les prolongations de visas
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse
- Les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- Les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière
- Les décisions fixant le pays de renvoi
- Les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions)
- Les décisions de placement en rétention administrative
- Les arrêtés portant assignation à résidence
- Les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative
- Les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention

Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations

- Toutes décisions relatives au droit au séjour des demandeurs d'asile
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire, d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les récépissés de déclaration de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français

- Les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français
- Les récépissés de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les décisions d'irrecevabilité des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les déclarations de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français
- Tous documents comptables relatifs à la gestion des BOP 303 - immigration et asile - et 104 - intégration et accès à la nationalité française -.

→ **Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil**

Réglementation :

- Les titres de circulation des gens du voyage
- Les arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les gens du voyage
- Les arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- Les arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Les octrois d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Les attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse
- Les attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- Les autorisations d'ouverture d'hippodrome
- Le visa des budgets des fédérations de courses hippiques

Elections :

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- Tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote et des communiqués de presse
- Tous documents comptables, y compris la certification des factures

Associations, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- Les récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- Les récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- Les courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- Les arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

Etat civil :

- Les cartes nationales d'identité et les passeports
- Les oppositions temporaires de sortie du territoire
- Les correspondances relatives à l'instruction des fraudes documentaires

Réglementation relative aux taxis :

- Les délivrances des cartes professionnelles aux conducteurs de taxi ou de conducteurs de véhicules motorisés à deux ou à trois roues utilisés pour le transport onéreux de personnes
- Les demandes de restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Les convocations de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les notifications aux maires des avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis
- Les convocations et informations des candidats et membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les état liquidatifs des rémunérations des examinateurs
- Les accusés de réception et refus de candidature à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les délivrances des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme.

→ Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

Au titre de la section des cartes grises dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les correspondances administratives
- Les attestations d'identification de véhicules
- Les procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Les modifications, suspensions, résiliations, retraits des conventions d'habilitation des professionnels au système d'immatriculation des véhicules
- Les agréments des centres de contrôle technique de véhicules
- Les agréments des contrôleurs de centres de contrôle technique des véhicules
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs techniques
- Les habilitations des professionnels partenaires du Système d'immatriculation des véhicules et les décisions de sanction administrative
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes

Au titre de la section des permis de conduire :

- Pour les arrondissements de Nantes, Ancenis et Châteaubriant :

- Les permis de conduire internationaux
- Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel
- Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire
- Les décisions relatives aux demandes d'échanges des permis de conduire étrangers
- Les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers auprès des autorités de délivrance

- Les décisions suite à recours gracieux contre décisions de refus d'échange d'un permis de conduire étranger
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
- Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire
- Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10)
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale)
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service
- Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite et les autorisations délivrées aux animateurs des stages de sensibilisation à la sécurité routière et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes
- Les arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des établissements d'enseignement de la conduite et autorisations d'enseigner
- Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières
- Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel
- Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numérisateur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations
- Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau ;
- les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en son absence, M. Guillaume FROUIN, attaché, chef du bureau du séjour, ou, Mme Hélène FRETIGNE attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement ou Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations ;

- Mme Pascale BROUT, attachée, chef du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil et en son absence, dans les limites des conditions spécifiées à l'article 4 suivant, son adjoint, Monsieur Bertrand GERARD, attaché ;
- M. Alain PERAL, attaché, chef du bureau de la circulation et des usagers de la route et, en son absence, son adjointe, Mme Hélène KERJAN.

ARTICLE 3 :

Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE, de M. Guillaume FROUIN, de Mme Hélène FRETIGNE et de Mme Laëtitia DALLON sont habilités :

Pour le bureau du séjour :

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claudia CATILLON, Mme Judith DEFER et Mme Anne ENARD secrétaires administratives de classe supérieure, aux fins de signer :
 - Les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - Les autorisations provisoires de séjour ;
 - Les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - Les titres d'identité républicains.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement :

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Philippe RICHEZ, secrétaire administratif de classe normale aux fins de signer :
 - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Flora THEVENET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Adeline NAUDE, secrétaire administratif de classe normale, aux fins de signer :
 - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
 - Les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
 - Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues dans le cadre des dispositions de l'article L 531-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations :

- Mme Maryvonne MOISON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :
 - Les correspondances administratives relatives aux naturalisations
 - Les récépissés de déclaration de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français
 - Les récépissés de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Mme Natacha LEPELTIER, secrétaire administrative aux fins de signer :
 - Les correspondances administratives courantes relatives aux demandeurs d'asile
 - Les APS
 - Les récépissés de demande d'asile, de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire

ARTICLE 4 :

Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état-civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BROUT,

- M. Bertrand GERARD, attaché, est habilité à signer les documents repris à l'article 1^{er}, à l'exception :
 - Des récépissés définitifs de candidature pour les élections
 - Des arrêtés fixant le nombre de jurés par département
 - Des arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
 - Des arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
 - Des arrêtés relatifs aux bénéficiaires des dons et legs
 - Des arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Pascale BROUT et M. Bertrand GERARD, Mme Anita BRAUD, secrétaire administrative, est habilitée à signer :

- Les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- Les correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports ;
- Les transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- Les oppositions de sortie du territoire ;
- Les autorisations collectives de sortie du territoire ;

ARTICLE 5 :

Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PERAL et de Mme Hélène KERJAN sont habilités pour ce qui concerne leur domaine de compétence respectif :

- M. Olivier ALLEMAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des cartes grises, aux fins de signer :
 - Les correspondances courantes relatives au fonctionnement de la section des cartes grises ;
- M. Marc BITZNER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des permis de conduire, aux fins de signer :
 - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions dans l'arrondissement de Nantes, Châteaubriant et Ancenis dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
 - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route lors des permanences assurées par le service
 - Les lettres de notification des reconstitutions de points du permis de conduire après le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière des 3 arrondissements de Nantes, Châteaubriant et Ancenis
 - Toutes correspondances courantes relatives aux attributions de la section.
- Mme Patricia BRUHAY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe aux fins de signer les lettres de transmission et de notification liées aux agréments d'auto-écoles et de centres de contrôle technique automobile.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 26 OCT. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a shorter horizontal stroke above the vertical line.

Henri-Michel COMET